

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS**

N° 143-1

Conseil du jeudi 17 février 2022

Date de publication : mercredi 2 mars 2022

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :
<http://www.iledefrance-mobilites.fr/>

SOMMAIRE

	Pages
Instances, Fonctionnement	
Délibération n° 20220217-002 : Ouverture de postes à des contractuels	7
Délibération n° 20220217-003 : Modification du tableau des effectifs	10
Délibération n° 20220217-004 : Mise à jour du régime indemnitaire	15
Budget, Tarification	
Délibération n° 20220217-005 : Décision modificative n°1 au budget 2022	17
Délibération n° 20220217-006 : Révision des autorisations d'engagement	18
Délibération n° 20220217-007 : Convention tripartite entre Ile-de-France Mobilités, la RATP et la banque des territoires (en accord avec la BEI) pour encadrer le transfert en 2025 d'un prêt de 23 M€ et d'une subvention européenne de même montant	20
Délibération n° 20220217-008 : Mise en place d'un programme de NEU CP et modification du plafond du programme EMTN	22
Délibération n° 20220217-009 : Ajustement de la rémunération des contrats de type 3 pour tenir compte de diverses mesures et décisions modifiant les charges des entreprises (revalorisation des contributions C19)	24
Contrats, Mise en concurrence	
Délibération n° 20220217-010 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation de lignes de bus - lot n°42	30
Délibération n° 20220217-011 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation de lignes de bus - lot n°43	32
Délibération n° 20220217-012 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation de lignes de bus - lot n°45	34
Délibération n° 20220217-013 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation de lignes de bus - lot n°39	36
Délibération n° 20220217-014 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation-maintenance de la ligne 18 du réseau du Grand Paris Express	38
Délibération n° 20220217-015 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation et la gestion de l'infrastructure des lignes T12 et T13 - lot 2 Transilien	40
Délibération n° 20220217-016 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation des lignes de bus - lot n°3	42
Délibération n° 20220217-017 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation de lignes de bus - lot n°36	44
Délibération n° 20220217-018 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation de lignes de bus - lot n°40	46
Délibération n° 20220217-019 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation de lignes de bus - lot n°41	48
Délibération n° 20220217-020 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation de lignes de bus - lot n°44	50
Délibération n° 20220217-021 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation de lignes de bus - lot n°46	52

Délibération n° 20220217-022 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation de lignes de bus - lot n°47	54
Délibération n° 20220217-023 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation de lignes de bus - lot n°48	56
Délibération n° 20220217-024 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation de lignes de bus - lot n°49	58
Délibération n° 20220217-025 : Délégation de service public relative à la gestion des lignes de bus desservant les secteurs est et sud-est du territoire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc	60
Délibération n° 20220217-026 : Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine	62
Délibération n° 20220217-027 : Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la communauté de communes des Deux Morin	64

Patrimoine

Délibération n° 20220217-028 : Cession Quai des Grands Augustins Paris 6eme	66
---	----

Offre de transport et transition énergétique

Délibération n° 20220217-029 : Avenants aux CT3 pour le renfort de lignes de bus	68
Délibération n° 20220217-030 : Avenants portant ajustement du périmètre des CT3 en cohérence avec la prise d'effet des DSP	71
Délibération n° 20220217-031 : Avenant de fin de contrat au CT3 045-019 Bus en Seine	73
Délibération n° 20220217-032 : Approbation de conventions partenariales	75
Délibération n° 20220217-033 : Avenant n°2 à la DSP n°35 - Ouest du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France	77
Délibération n° 20220217-034 : Avenant n°2 à la DSP n°10 - Territoires des agglomérations de Val d'Europe et Marne-et-Gondoire	79
Délibération n° 20220217-035 : Convention de financement de la construction du centre opérationnel bus de Villiers-le-Bel (95)	81
Délibération n° 20220217-036 : Convention de délégation de compétence à la commune de Sur-esnes	83
Régularisation d'une délibération	
Délibération n° 20220217-037 : Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence à la commune d'Arcueil en matière de transport scolaire des élèves en situation de handicap	85
Délibération n° 20220217-038 : Convention de délégation de compétence à la Ville de Paris en matière de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap	87

Qualité de service et billettique

Délibération n° 20220217-039 : Ouverture de la distribution digitale : contrat type en application de l'article 28 de la loi LOM	89
Délibération n° 20220217-040 : Avancement du programme de modernisation de la billettique	91
Délibération n° 20220217-041 : Convention de Financement relative à l'Information Voyageurs : Déploiement de la liaison sol-bord sur le métro ligne 10 pour l'enrichissement de l'Information Voyageurs dynamique à bord	93

Délibération n° 20220217-042 : Convention de Financement relative à l'Information Voyageurs : Déploiement des afficheurs Syspad - RER ligne B	95
Délibération n° 20220217-043 : Convention de financement relative à l'Information Voyageurs : Programme complémentaire 2021-22 - Signalétique et jalonnement voyageurs dans les gares d'Île-de-France - Lot 6	97
Délibération n° 20220217-044 : Convention de Financement relative à l'Information Voyageurs : Déploiement de nouveaux panneaux indicateurs de quai - SIEL Métro (hors ligne 14)	99
Délibération n° 20220217-045 : Avenant n°1 à la Convention de Financement relative à l'Informa- tion Voyageurs "Gestion des nuisances sonores - Lot 1"	101
Délibération n° 20220217-046 : régularisation de subventions	103

Projets d'infrastructures

Délibération n° 20220217-047 : Projet de prolongement de la ligne 7 du tramway Approbation du dossier d'autorisation environnementale	105
Délibération n° 20220217-048 : Interconnexions ferroviaires de la ligne 15 Est du GPE : Avis sur l'Avant-projet RATP Fort d'Aubervilliers (Interconnexion M7-M15)	107
Délibération n° 20220217-049 : Câble A - Approbation de l'avant-projet	111
Délibération n° 20220217-051 : Approbation de la convention de financement des études d'Avant- projet et des premières acquisitions foncières	113
Délibération n° 20220217-050 : Approbation du Schéma de principe et du dossier d'enquête pu- blique	115
Délibération n° 20220217-052 : BHNS du Grand Roissy Convention de financement relative aux études d'avant projet et à l'enquête publique	117

Marchés

Délibération n° 20220217-053 : Contrat de licence avec l'UGAP relative au canal mobile	119
Délibération n° 20220217-054 : Marché N°2021-048 Contrat d'émetteur transport Mise à disposition de la technologie Apple pour la dématérialisation des titres de transport franci- lien	120
Délibération n° 20220217-055 : Accord-cadre n°2021-025: Transport interurbain sur le périmètre du Sud Essonne - Lot 1 : Est / Lot 2 : Ouest - Attribution de marché	122
Délibération n° 20220217-056 : Avenant 2 - Marché 2017-083 Conduite d'opération - Réalisation dépôt bus de Bondoufle	124
Délibération n° 20220217-057 : Avenant 2 - Marché 2016-084 Travaux de voie ferrée et revête- ments de plateforme du T9	125
Délibération n° 20220217-058 : Avenant n°3 au marché 2015-031 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du dépôt bus de Melun	127



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-002

OUVERTURE DE POSTES À DES CONTRACTUELS

Le Conseil,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
- VU** le rapport n° 20220217-002 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : A compter du 18 février 2022 les emplois suivants sont susceptibles d'être pourvus par un contractuel recruté dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 - en l'absence de cadre d'emplois ou en raison de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur le poste :

Nature des fonctions exercées par le contractuel	Catégorie hiérarchique	Grade correspondant au niveau de rémunération*
Administrateur fonctionnel du système d'information financier (4038)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chargé de gestion patrimoniale (4037)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chargé du suivi financier des DSP (4202)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Gestionnaire exécution budgétaire (4203)	B	Rédacteur- Rédacteur principal 1ère classe IM 343/ 587 Diplôme Niveau 4
Chargé de projets juridiques MEC OPTILE	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821

(4200)		Diplôme Niveau 7
Chargé de projets financiers MEC OPTILE (4201)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chargé de projet budget (4206)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Gestionnaire exécution budgétaire (4044)	B	Rédacteur- Rédacteur principal 1ère classe IM 343/ 587 Diplôme Niveau 4
Chargé de projets pilotage et suivi SI métiers (4041)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chargé projet archivage documentaire (4043)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chargé de projet régionalisation PAM (4211)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chargé d'études « géomaticien » (255)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Directeur du numérique (4048)	A	Ingénieur en chef- Ingénieur général IM 404/-- Diplôme Niveau 7
Chargé de projet qualité de service (4045)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chargé de projet vélo et modes actifs (4207)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Architecte données (941)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chef de projet SSI et conformité (861)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chargé de mission systèmes d'information des opérateurs de transport (2482)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chef de département ingénierie digitale (1226)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Responsable de domaine billettique (177)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chef de pôle support utilisateurs et infrastructures (307)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Charge de projet sécurité des transports guides en exploitation (779)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chargé de relations institutionnelles	A	Attaché- Attaché principal

(4034)		IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
--------	--	---------------------------------

* le niveau de rémunération comprend le traitement indiciaire et tous ses accessoires ainsi que le régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-003

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'avis du comité technique du 8 décembre 2021 ;
- VU** le rapport n° 20220217-003 ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Au titre des emplois permanents :

- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'administrateur en poste de catégorie A du grade d'administrateur hors classe ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'attaché principal en poste de catégorie A du grade d'attaché ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur principal en poste de catégorie A du grade d'ingénieur ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'attaché en poste de catégorie A du grade de chargé d'études du règlement de gestion ;
- il est transformé un poste de catégorie B du grade d'agent de maîtrise du règlement de gestion en poste de catégorie A du grade d'ingénieur ;
- il est transformé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial en poste de catégorie B du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- il est transformé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial en poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

- il est transformé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- il est créé sept postes de catégorie A, quatre postes du grade d'ingénieur et trois postes du grade d'attaché ;
- il est créé un poste de catégorie B du grade de rédacteur.

ARTICLE 2 : Au titre des emplois non-permanents :

- il est créé 8 contrats de projet de catégorie A d'une durée maximale unitaire de 4 ans, et 1 contrat de projet de catégorie B dans le cadre des besoins suivants :
 - o conseiller technique ;
 - o préparation à l'ouverture à la concurrence.

ARTICLE 3 : Le tableau des emplois est modifié conformément à l'annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés en application de la présente délibération sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', written in a cursive style.

Valérie PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

Catégorie	Avantages en nature	Cadre d'emploi et grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emplois fonctionnels (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- véhicule de fonction*, - téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Directeur général	1	1
		Directeur général adjoint	2	2
Agent comptable	- téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Nommé par arrêté du ministre du budget	1	1
Catégories A*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	-- téléphonie mobile et tablette pour les directeurs, - téléphonie mobile pour les chefs de département et leurs adjoints ainsi que pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Cadre supérieur du règlement de gestion	4	4
		Ingénieur en chef général	0	0
		Ingénieur en chef hors classe	8	7
		Ingénieur en chef	14	8
		Administrateur général	0	0
		Administrateur hors classe	5	4
		Administrateur	4	4
		Cadre du règlement de gestion	10	10
		Ingénieur hors classe	1	1
		Ingénieur principal	55	49
		Ingénieur	81	61
		Attaché hors classe	4	3
		Directeur territorial <i>(grade en extinction)</i>	1	1
		Attaché principal	30	30
Attaché	159	135		
Catégorie B*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Agent de maîtrise du règlement de gestion	7	7
		Technicien principal de 1 ^{re} classe	0	1
		Technicien principal de 2 ^e classe	4	2
		Technicien	3	0
		Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	14	13
		Rédacteur principal de 2 ^e classe	15	13

		Rédacteur	29	24
--	--	------------------	-----------	-----------

Catégorie C*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Agent d'exécution du règlement de gestion	4	4
		Agent de maîtrise principal	1	1
		Agent de maîtrise	0	0
		Adjoint technique principal 1^{re} classe	1	1
		Adjoint technique principal 2^e classe	0	0
		Adjoint technique	2	1
		Adjoint administratif principal 1^{re} classe	20	17
		Adjoint administratif principal 2^e classe	26	23
	Adjoint administratif	11	10	
TOTAL		518	439	

* y compris les dépenses normales de fonctionnement,

** l'action sociale intègre l'ensemble des dispositifs créés par les délibérations n° 2008/468 du 9 juillet 2008 modifiée et n° 2013/553 du 11 décembre 2013,

*** des véhicules de service sont à disposition des agents pour les besoins du service.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-004

MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** les crédits inscrits au budget ;
- VU** le rapport n° 20220217-004 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : les articles 2 et 6 de la délibération n°2020/241 du 10 juin 2020 relatif à l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sont modifiés comme suit :

- **ARTICLE 2 :** les fonctions de « directeur de services encadrant directement au moins 5 managers » sont ajoutées au groupe 1 du cadre d'emplois des ingénieurs en chef.
- **ARTICLE 6 :** Le bénéfice des primes et indemnités versées au titre de la présente délibération, à l'exception de la prime définie à l'article 5 ci-dessus, est maintenu dans

les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application des 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et des articles 5, 7, 8, 9 et 10 du décret du 15 février 1988 susvisé. »

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-005

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022 ET
RÉVISION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables à Île-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°20211209-302 du 9 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 ;
- VU** le rapport n° 20220217-005 à 20220217-006 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la décision modificative n°1 au budget 2022 d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-006

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022 ET RÉVISION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT RÉVISION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables à Île-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°2020637 du 9 décembre 2020 relative au vote des autorisations de programme ;
- VU** la délibération n°20211209-303 du 9 décembre 2021 relative au vote des autorisations de programme ;
- VU** le rapport n° 20220217-005 à 20220217-006 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la clôture des autorisations d'engagement telles qu'arrêtées ci-après :

Autorisation d'engagement	Montant voté en 2021	Montant après DM1 2022
2021/1 : Remboursement Avance 2020 Etat	1 175 000 000,00	0,00
2021/2 : Remboursement Avance 2021 Etat	800 000 000,00	0,00
Total opération	1 975 000 000,00	0,00

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-007

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS, LA RATP ET LA BANQUE DES TERRITOIRES (EN ACCORD AVEC LA BEI) POUR ENCADRER LE TRANSFERT EN 2025 D'UN PRÊT DE 23 M€ ET D'UNE SUBVENTION EUROPÉENNE DE MÊME MONTANT

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n°20211209/297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au directeur général ;
- VU** la délibération n°20210414-081 relative au contrat entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n°2018/135 relative à l'adoption du plan d'actions pour le développement du réseau de bus et tramway en Île-de-France à l'horizon 2020 du 24 avril 2018 ;
- VU** la délibération n°20210211-026 relative à la convention de financement 2021-2023 relative à l'acquisition du matériel roulant BUS RATP du 11 décembre 2021 ;
- VU** le rapport n° 20220217-007 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer un accord tripartite entre Île-de-France Mobilités, la RATP et la Plateforme des Bus Propres dont l'objet est de prévoir que le prêt contracté par la RATP auprès de la Plateforme des Bus Propres à hauteur de 23 M€ donnera lieu à novation par changement de débiteur à la date de mise en concurrence de la RATP, soit le 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : donne délégation au directeur général pour préparer avec la RATP, selon les principes développés dans le rapport associé à cette délibération :

- Un avenant aux conventions bus 2018-2020 et 2021-2024 ;
- Un avenant au contrat d'exploitation avec la RATP afin d'ajuster les modalités financières, le programme pluriannuel d'investissement ainsi que les modalités de transfert de ces biens.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-008

MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE NEU CP ET MODIFICATION DU PLAFOND DU PROGRAMME EMTN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n°2018/275 autorisant le directeur général à mettre en place un programme EMTN et un programme de Neu CP ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 du Conseil d'Île-de-France Mobilités portant délégation d'attribution du Conseil au directeur général ;
- VU** la délibération n°2019/322 révisant à la hausse le plafond autorisé du programme de Neu CP ainsi que le montant total des instruments de trésorerie en cours de validité ;
- VU** la délibération n°2020/185 révisant à la hausse le plafond autorisé du programme de Neu CP ;
- VU** la délibération n°20211209-302 relative à l'approbation du budget primitif et aux conditions dans lesquelles le Conseil autorise le directeur général à recourir à l'emprunt ;
- VU** le rapport n° 20220217-008 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à mettre en place un nouveau programme de *Green* NEU CP d'un plafond de 1,5 milliard d'euros, en parallèle du programme de NEU CP *non Green* d'un plafond de 1,5 milliard d'euros déjà mis en place conformément à la délibération n°2018/275 du conseil ;

ARTICLE 2 : en application de l'article 1 de la présente délibération, renouvelle le point 1.13.3 de la délégation d'attribution du conseil d'Île-de-France Mobilités au directeur général approuvée par la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 est remplacé comme suit :

« dans la limite des plafonds décidés par le conseil :

- signer l'ensemble des actes et documents contractuels afférents à la documentation juridique des programmes *EMTN* (Euro Medium Term Notes) et *NEU CP Green et non Green* (Negotiable European Commercial Paper),
- passer tous les actes subséquents nécessaires à l'adaptation des modalités de ces documents dans le cadre de la réglementation en vigueur notamment les suppléments et mises à jour des programmes,
- procéder, après validation du programme *EMTN* par l'Autorité des Marchés Financiers, aux émissions de dette à long terme, dans la limite de l'autorisation d'emprunt annuelle que le conseil a délégué au directeur général,
- procéder, après validation du programme de *NEU CP Green et non green* par la Banque de France, aux émissions de titres à court terme. »

ARTICLE 3 : prend acte que la mise en place de ce nouveau programme de *Green NEU CP* d'un plafond de 1,5 milliard d'euros porte le montant cumulé des instruments de gestion de trésorerie pour l'exercice 2022 à 4,2 milliards d'euros ;

ARTICLE 4 : fixe le montant des autorisations d'émission de titres à court terme au titre du programme de *Green NEU CP* et du programme *non Green* de *NEU CP*, respectivement à 1,5 milliard d'euros chacun, soit un montant total agrégé de 3 milliards d'euros ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à augmenter le plafond du programme *EMTN* mis en place conformément à la délibération n°2018/275 à 10 milliards d'euros ;

ARTICLE 6 : autorise le directeur général à signer l'ensemble des actes et documents contractuels afférents à la modification du plafond du programme *EMTN* ;

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-009

AJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES CONTRATS DE TYPE 3 POUR TENIR COMPTE DE DIVERSES MESURES ET DÉCISIONS MODIFIANT LES CHARGES DES ENTREPRISES (REVALORISATION DES CONTRIBUTIONS C19)

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Île-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret n° 59-157 du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2012/0192 du 11 juillet 2012 approuvant l'avenant générique G2 au contrat d'exploitation de type 2 entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les entreprises privées d'Île-de-France et créant les contributions C16 et C17 ;
- VU** la délibération n°2016/530 du 6 décembre 2016 relative à l'ajustement de la rémunération des contrats de type 2 pour tenir compte de diverses mesures et décisions modifiant les charges des entreprises (revalorisation des contributions C16) ;
- VU** l'ensemble des délibérations approuvant les différents contrats de type 3 entre le Syndicat des transports d'Île-de-France et les entreprises privées et créant les contributions C19, adoptées les 26 janvier 2017, 22 mars 2017, 30 mai 2017 et 28 juin 2017 ;
- VU** le rapport n° 20220217-009 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les modifications concernant les valeurs des contributions C19 portées à l'annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE

**Annexe à la délibération
Séance du 17 février 2022**

Valeur des contributions C19

Nom du réseau	Code réseau & entreprise d'encaissement	Valeur de C19 en € 2008			
		2019	2020	2021	2022
Acheres-Conflans	003-042-212	24 544,12 €	29 219,88 €	24 204,32 €	23 733,03 €
AERIAL	003-062-062	17 399,06 €	16 143,86 €	13 650,81 €	11 121,96 €
AERIAL	003-062-214	142,48 €	318,83 €	236,77 €	296,87 €
Albatrans	003-043-291	64 274,44 €	92 572,45 €	78 591,80 €	79 701,48 €
Apolo	003-048-101	36 540,82 €	26 286,43 €	18 692,09 €	21 051,70 €
Arlequin et Plateau Briard	003-095-040	29 797,66 €	18 909,45 €	14 641,06 €	14 093,05 €
Arpajonnais	003-083-010	1 974,50 €	1 143,57 €	678,03 €	790,86 €
Arpajonnais	003-083-068	4 435,58 €	1 754,67 €	1 450,74 €	1 584,10 €
Aubergenville	003-037-111	8 768,28 €	-1 243,80 €	2 233,67 €	
Bassin de Milly-la-Forêt	003-077-084	14 190,05 €	-1 359,67 €	1 637,25 €	1 952,22 €
BORD DE L'EAU	003-056-002	16 822,39 €	13 734,97 €	9 822,15 €	
Bus en Seine	003-045-019	48 276,97 €	47 475,39 €	37 364,61 €	
Centre Essonne	003-104-400	112 930,06 €	135 681,95 €	130 187,19 €	128 483,28 €
Chatelet en Brie - Pays de Seine	003-085-062	2 292,10 €	940,69 €	550,18 €	626,99 €
Citalien	003-065-065	687,34 €	2 467,22 €	1 142,20 €	
Claye-Souilly	003-089-054	13 659,79 €	11 310,54 €	7 965,88 €	8 203,13 €
COMETE	003-057-208	5 052,39 €	2 248,57 €	1 117,53 €	1 173,23 €
Coulommiers - Brie et Morin	003-084-097	36 374,19 €	9 003,89 €	4 475,25 €	5 077,68 €
Deux Rives de Seine	003-021-052	24 178,46 €	32 238,64 €	22 650,23 €	
Dourdannais	003-061-013	2 966,00 €	1 587,73 €	974,78 €	1 087,73 €
Dourdannais	003-061-068	874,06 €	229,52 €	212,66 €	199,50 €
Dourdannais	003-061-085	3 122,79 €	589,66 €	433,77 €	543,87 €
Entre Seine et Forêts	003-019-012	10 233,90 €	13 251,05 €	10 425,99 €	10 706,35 €
Est Seine Marne et Montois	003-039-228	29 345,35 €	1 845,06 €	3 540,19 €	3 807,07 €
Etampois	003-080-010	3 606,47 €	2 206,57 €	1 731,93 €	1 645,85 €
Etampois	003-080-068	11 055,26 €	3 819,21 €	3 537,31 €	3 320,20 €
Etampois	003-080-073	3 165,21 €	991,44 €	352,32 €	441,74 €
Express 1	003-051-012	4 810,57 €	6 065,88 €	5 544,16 €	4 493,44 €
Express 1/17	003-093-097	24 547,45 €	21 110,05 €	17 450,86 €	20 564,83 €
Express 16	003-052-012	6 682,56 €	10 585,71 €	8 314,62 €	9 561,61 €
Express 18/19/69	003-074-051	25 321,78 €	47 550,77 €	41 709,57 €	42 910,88 €
Express 19	003-050-011	2 829,68 €	4 032,02 €	3 109,34 €	
Express 27	003-071-212	1 493,45 €	1 379,06 €	1 202,55 €	1 175,61 €
Express 307	003-076-039	2 372,18 €	4 431,79 €	3 424,90 €	3 638,45 €
Express 34/46/20	003-094-064	14 515,85 €	26 464,58 €	19 453,13 €	23 521,66 €
Express 4	003-054-015	2 849,43 €	4 882,50 €	4 679,25 €	4 315,31 €
Express 47/50	003-073-228	19 879,84 €	18 109,46 €	15 411,00 €	17 895,37 €

Nom du réseau	Code réseau & entreprise d'encaissement	Valeur de C19 en € 2008			
		2019	2020	2021	2022
Express 50	003-097-065	3 073,06 €	7 093,56 €	5 106,75 €	
Express 60	003-068-004	2 436,61 €	3 074,13 €	2 626,10 €	2 655,21 €
Express 62	003-069-067	1 999,49 €	2 606,28 €	2 774,64 €	1 907,10 €
Express 80	003-053-052	9 644,82 €	16 361,09 €	12 145,43 €	14 682,04 €
Express 93	003-079-014	1 662,46 €	1 826,35 €	1 917,49 €	1 631,60 €
Express 95.02	003-078-014	9 892,24 €	10 726,42 €	10 430,83 €	9 685,11 €
Express 95-04	003-072-251	12 984,53 €	9 683,92 €	6 460,36 €	
Express A14-001	003-092-244	35 775,13 €	65 058,89 €	48 569,45 €	0,00 €
Express Hourtoule 78	003-105-027	3 712,36 €	5 937,58 €	5 026,07 €	5 797,29 €
Express Sud Ile-de-France	003-098-010	1 056,82 €	638,49 €	513,79 €	577,12 €
Express Sud Ile-de-France	003-098-055	7 676,01 €	11 364,83 €	10 093,44 €	10 050,86 €
Expresse 95-18	003-070-212	6 693,07 €	10 259,36 €	9 939,64 €	8 535,63 €
Goëlys	003-006-014	22 654,66 €	24 077,19 €	20 213,83 €	22 132,31 €
Gonnesse	003-055-050	22 326,11 €	22 433,04 €	19 091,30 €	17 748,12 €
Goussainville	003-008-014	29 879,86 €	32 884,12 €	29 128,20 €	30 040,94 €
Grand Morin	003-032-067	18 234,69 €	27 009,17 €	22 410,03 €	20 448,46 €
Grand'R	003-009-014	18 316,26 €	14 525,17 €	12 057,26 €	13 368,68 €
Haut Val d'oise	003-016-014	16 373,72 €	8 112,55 €	8 363,77 €	7 015,65 €
Haut Val d'oise	003-016-030	491,13 €	388,21 €	301,59 €	346,75 €
Haute Vallée de Chevreuse	003-017-039	4 723,59 €	4 606,99 €	3 346,91 €	3 486,45 €
Houdanais	003-040-005	12 602,42 €	6 061,57 €	3 704,12 €	3 377,20 €
Houdanais	003-040-057	7 513,01 €	-1 134,80 €	370,78 €	
Interurbain de Rambouillet	003-028-013	18 304,69 €	12 145,44 €	9 098,80 €	9 357,37 €
Interurbain de Rambouillet	003-028-036	2 207,56 €	123,69 €	157,22 €	197,12 €
Interurbain de Rambouillet	003-028-039	210,87 €	156,35 €	67,98 €	80,75 €
La Bassée	003-036-210	5 480,67 €	2 691,30 €	1 649,44 €	1 821,60 €
Lacs de l'Essonne	003-100-055	22 394,15 €	25 859,67 €	23 428,33 €	22 721,30 €
Lacs de l'Essonne	003-100-070	11 578,11 €	-954,43 €	2 060,40 €	2 410,59 €
Les Mureaux (Urbain)	003-022-011	10 430,13 €	11 494,24 €	7 381,07 €	
Les Ulis - Massy - Saclay	003-047-006	53 241,58 €	63 164,27 €	52 573,79 €	51 764,76 €
Les Ulis - Massy - Saclay	003-047-039	4 508,59 €	6 546,21 €	4 978,47 €	5 103,80 €
Ligne 22	003-075-057	7 538,11 €	551,61 €	2 960,53 €	
Ligne 23	003-096-040	9 047,24 €	11 705,23 €	7 104,24 €	5 994,41 €
Ligne 702	003-101-233	2 209,12 €	1 632,39 €	800,66 €	926,24 €
Maisons-Laffitte-Mesnil Le Roi	003-026-212	7 122,92 €	8 754,33 €	6 607,71 €	
Mélibus	003-007-066	47 958,84 €	59 761,44 €	42 672,30 €	
Mitry	003-010-014	16 640,22 €	12 624,71 €	11 417,48 €	11 504,33 €
Nord - Hurepoix - Essonne	003-082-010	760,71 €	623,36 €	410,16 €	484,49 €
Nord - Hurepoix - Essonne	003-082-055	24 573,04 €	22 737,59 €	20 252,29 €	20 089,84 €
Orgebus - Genovebus	003-099-010	27 289,95 €	27 295,29 €	21 905,13 €	22 538,43 €
Orgebus - Genovebus	003-099-055	13 465,12 €	12 118,80 €	10 214,64 €	10 893,97 €
Orgebus - Genovebus	003-099-227	9 300,76 €	9 564,42 €	7 842,99 €	8 758,87 €

Nom du réseau	Code réseau & entreprise d'encaissement	Valeur de C19 en € 2008			
		2019	2020	2021	2022
PALADIN	003-090-020	18 012,65 €	15 716,69 €	11 584,68 €	12 235,82 €
Parisis	003-013-030	20 635,07 €	21 026,50 €	17 010,48 €	18 099,61 €
Pays de Limours	003-103-039	6 935,93 €	5 832,88 €	4 647,02 €	4 593,18 €
Pays de l'Ourcq	003-027-067	10 321,97 €	9 126,90 €	6 870,71 €	6 930,15 €
Pays de Meaux	003-031-014	1 110,23 €	754,74 €	656,00 €	691,12 €
Pays de Meaux	003-031-067	35 985,23 €	48 204,26 €	36 581,84 €	34 921,50 €
Pays Fertois	003-030-067	10 236,60 €	10 077,44 €	7 899,77 €	7 623,64 €
Pep's	003-035-051	60 768,05 €	68 610,79 €	41 876,90 €	
Périurbain de Mantes	003-033-057	54 404,08 €	-2 773,41 €	11 450,85 €	
Périurbain de Mantes	003-033-092	6 559,67 €	9 242,10 €	6 290,35 €	
Perthes en Gatinais	003-063-063	9 604,38 €	3 581,21 €	1 370,77 €	992,74 €
Plaine de Versailles	003-023-015	5 607,22 €	6 256,76 €	6 822,18 €	4 977,93 €
Plaine de Versailles	003-023-027	42 244,60 €	29 067,31 €	30 542,78 €	34 926,25 €
Poissy Aval	003-020-015	39 673,24 €	39 254,97 €	25 972,86 €	1 579,35 €
Poissy Aval	003-020-057	2 312,78 €	5 179,07 €	3 850,11 €	
R'Bus	003-004-016	78 586,88 €	83 302,43 €	72 436,88 €	
Résalys	003-018-012	21 250,28 €	23 711,36 €	20 260,97 €	19 306,10 €
Réseau du Vexin	003-025-011	1 640,78 €	906,53 €	718,19 €	
Réseau du Vexin	003-025-025	25 806,39 €	-2 407,55 €	4 322,61 €	
Scolaire Est Yvelines	003-091-213	3 748,74 €	2 421,06 €	920,41 €	878,74 €
SEAPFA	003-011-014	60 034,40 €	60 410,60 €	53 749,67 €	55 158,58 €
Seine Essonne	003-066-024	13 401,39 €	8 832,93 €	8 805,51 €	7 668,76 €
Seine Sénart Bus	003-060-021	26 302,47 €	27 975,60 €	22 604,83 €	25 188,89 €
Seine Sénart Bus	003-060-045	4 409,28 €	5 714,80 €	4 318,46 €	5 058,68 €
Sénart Bus	003-005-065	64 967,62 €	71 404,52 €	45 337,60 €	
Sit'bus	003-064-003	21 881,06 €	18 415,17 €	13 111,94 €	12 907,94 €
Situs	003-046-010	22 545,83 €	32 189,06 €	24 676,27 €	27 250,36 €
SIYONNE	003-058-208	10 044,85 €	6 515,53 €	3 924,37 €	4 234,56 €
SIYONNE	003-058-228	1 617,81 €	-379,85 €	29,41 €	26,12 €
Sol'R	003-087-003	4 724,04 €	3 781,34 €	2 715,42 €	3 165,83 €
SQY	003-049-039	6 983,38 €	10 796,35 €	7 703,64 €	9 454,74 €
SQY	003-049-230	108 010,91 €	139 613,36 €	103 203,01 €	113 100,62 €
STILL	003-059-064	15 345,25 €	7 540,55 €	3 105,47 €	3 674,07 €
STIVO	003-003-030	671,47 €	127,44 €	74,53 €	
STIVO	003-003-059	111 016,82 €	148 687,08 €	131 335,06 €	140 474,48 €
Tam Limay	003-041-005	1 463,53 €	2 612,07 €	1 930,28 €	2 374,97 €
Tam Limay	003-041-350	64 014,53 €	6 745,47 €	25 675,24 €	
TRA	003-001-293	143 273,95 €	266 344,56 €	148 466,29 €	162 561,66 €
TRAVERCIEL	003-067-213	10 912,29 €	11 877,83 €	9 486,31 €	10 397,60 €
Urbain de Rambouillet	003-029-013	8 395,85 €	9 895,75 €	7 671,04 €	6 785,28 €
Val de Marne	003-034-045	49 528,24 €	61 844,71 €	48 938,62 €	51 251,76 €
Val de Seine	003-024-011	22 307,50 €	9 708,34 €	5 880,44 €	1 522,35 €

Nom du réseau	Code réseau & entreprise d'encaissement	Valeur de C19 en € 2008			
		2019	2020	2021	2022
Val d'Essonne	003-081-010	9 915,20 €	5 001,64 €	2 795,21 €	3 220,45 €
Val d'Essonne	003-081-024	6 047,38 €	2 117,48 €	1 891,00 €	1 892,85 €
Val d'Yerres	003-086-045	38 889,43 €	34 414,82 €	27 157,14 €	29 031,58 €
Valbus Elargi	003-014-030	13 820,52 €	17 983,12 €	13 857,67 €	14 950,41 €
Valbus Elargi	003-014-038	9 026,04 €	6 135,76 €	4 644,45 €	3 733,45 €
Vallée de l'Oise	003-038-025	11 172,63 €	-188,22 €	3 331,08 €	23,75 €
Vallée de l'Oise	003-038-030	969,26 €	146,41 €	76,89 €	80,75 €
Valmy	003-044-016	30 447,42 €	43 326,83 €	26 159,52 €	
Valoise	003-015-030	40 713,01 €	50 796,77 €	40 493,75 €	44 637,48 €
Vélizy	003-002-004	34 092,47 €	34 890,02 €	28 113,82 €	31 152,43 €
Versailles Grand Parc	003-012-027	6 769,28 €	3 937,43 €	4 372,50 €	3 887,82 €
Versailles Grand Parc	003-012-039	19 039,47 €	16 420,61 €	14 802,44 €	16 142,64 €
Versailles Grand Parc	003-012-056	114 138,70 €	122 285,82 €	108 343,53 €	103 249,26 €
Yerres - Brie Centrale	003-088-097	15 526,17 €	642,85 €	1 497,82 €	1 783,60 €

La contribution C19 au titre des années 2019, 2020, 2021 est versée aux Entreprises par un mécanisme d'acompte mensuel.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-010

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DE LIGNES DE BUS - LOT N°42

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L. 1411-18 ;
- VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.1120-1 à L.1122-1, L.3000-1 à L.3381-3 et R.3111-1 à R.3381-4 ;
- VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 4 décembre 2021 ;
- VU** l'avis du comité technique du 8 décembre 2021 ;
- VU** le rapport n° 20220217-010 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du vendredi 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de l'exploitation des lignes de bus du lot 42 ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'Avis de Concession en vue de recueillir les candidatures ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à indemniser les candidats non retenus dans les termes qui seront fixés par le Règlement de la consultation ;

ARTICLE 4 : Île-de-France Mobilités sera attentive, dans son champ de compétences, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau concessionnaire. En particulier, la procédure devra respecter le cadre légal défini dans l'article 158 de la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités portant sur le transfert des contrats de travail des salariés de la RATP.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-011

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DE LIGNES DE BUS - LOT N°43

Le Conseil,

- VU le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-1R-12, ; .1241-1 à ; .1241-RR et ; . 3111-30 à D. 3111-3RG
- VU le code é n' ral des CollectiTit' s uerritoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L. 1411-18 G
- VU le code de la commande pbqli' be et notamment ses articles L.1120-1 à L.1122-1, L.3000-1 à L.3381-3 et ; .3111-1 à ; .3381-4 G
- VU l'èTis de la commission consbltatiTe des serTices pbqlics locabh db 4 d' cemqre 2021 G
- VU l'èTis db comit' tec° ni' be db 8 d' cemqre 2021 G
- VU le rapport n' 20220217-011 G
- VU l'èTis A Toraqle de la commission ' conomi' be et tariAire db 11 A Trier 2022 G
- VU l'èTis A Toraqle de la commission de lfoAke de transport db Tendredi 11 A Trier 2022 G

è prgs en aToir d' liq' r' ,

ARTICLE 1 : approbTe le principe de l' estion d' l' b' e à bn tiers de l'èxploitation des liñ nes de qbs db lot 43 G

ARTICLE 2 : abtorise le directebr l' n' ral à lancer la proc' dbre de passation et notamment l'èTis de Concession en Tbe de recebillir les candidatbres G

ARTICLE 3 : abtorise le directebr l' n' ral à indemniser les candidats non retenbs dans les termes ' bi seront A h' s par le ; g l'ement de la consbltation G

ARTICLE 4 : Ile-de-Mance 9 oqilit' s sera attentiTe, dans son c° amp de comp' tences, abh conditions de reprise de personnel entre l'op' ratebr sortant et le nobTeab concessionnaire. En particblier, la proc' dbre deTra respecter le cadre l' l' al d' Ani dans l'èrticle 158 de la loi 2016-1428 db 24 d' cemqre 2016 d'orientation des moqilit' s portant sbr le transAert des contrats de traTail des salari' s de la ; èuP.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Nouvelle-Aquitaine.

La Présidente du Conseil
de la Nouvelle-Aquitaine



Valérie PEC; ESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-012

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DE LIGNES DE BUS - LOT N°43

/ L e ConLsi

- VU** iL , CcL cLn dr onaCtdl LdoCtd p p LodnLn r tcs iLn / m231-1 . / m231-20l / m111-13 . / m111-1` -12l Rm231-1 . Rm231-` ` LdRm111-à0 . 6m111-à` ;
- VU** iL , CcL Géométri cLn e CiL, dvtén TLtsCts iLnl oCtd p p Lod nLn r tcs iLn / m311-1 . / m1311-18 ;
- VU** iL , CcL cL ir , Qp p rocL aubisqul Ld oCtd p p Lod nLn r tcs iLn / m120-1 . / m122-1l / m000-1 . / m111-à LdRm111-1 . Rm111-3 ;
- VU** i'r vsn cL ir , Qp p snscCo , Conuid dvl cLn nLtvS Ln aubis n iC, r ux cu 3 cé, Lp btL 2021 ;
- VU** i'r vsn cu , Qp sè d, hosqul cu 8 cé, Lp btL 2021 ;
- VU** iL tr aaCtdo° 20220217-012 ;
- VU** i'r vsn fr vCtr biL cL ir , Qp p snscCo é, CoQp squl Ldd tfr sL cu 11 févrt 2022 ;
- VU** i'r vsn fr vCtr biL cL ir , Qp p snscCo cL i'OffL cL dr onaCtdcu vLoctLcs11 févrt 2022 ;

Aatèn Lo r vCt céibé té l

ARTICLE 1 : r aatQvL iL ats, sL cL gLndCo céiéguéL . uo dLtn cL i'LxaiCtdCo cLn isqLn cL bun cu iCd35 ;

ARTICLE 2 : r uCtnL iL cL, dut géométri . iro, Lt ir atC, écutL cL ar nnr dCo LdoCtd p p Lod i'Avsn cL e Co, LnnsCo Lo vuL cL tL, uLsis iLn , r ocscr dtLn ;

ARTICLE 5 : r uCtnL iL cL, dut géométri . socLp onLt iLn , r ocscr dh oCo tLdoun cr on iLn dLtp Ln qusnLtCodfsén art iL RègipLp LodcL ir , Conuid dCo ;

ARTICLE 4 : îil-cL-Ftro, L MCbsén nLtr r dLodvLI cr on nCo , hr p a cL , Qp aédLo, Ln l r ux , Cocskon cL tLatsnL cL aLtnCooLi LodL i'Caétr dut nCtd odLdiL oQvLr u , Co, LnnsCoor sLmDo artcs uisLtl ir atC, écutL cLvtr tLnAL, dt iL , r ctL iégr i céfscron i'r tcs iL 158 cL ir iCs2019-1328 cu 23 cé, Lp btL 2019 c'Qtd dCo cLn p Cbsén aCtd odnut iL dr onfLtdcLn , Codr dh cL dr vr s cLn nr ir tén cL ir RATPm

ARTICLE 3 : / L c s L, d ut géoétri i Lnd, hr tgé cL i' Lxé, ud Co cL ir aténLod L céis étr d Co qusnLtr
aubiéL ru tL, uL s cLn r, d n r cp s ndr d n c'îiL-cL-Ftr o, L M Cossé nm

/ r PténsLod L cu e ConL s
c'îiL-cL-Ftr o, L M Cossé nm



Vr iéts L PDe RDSSD



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-013

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DE LIGNES DE BUS - LOT N°39

E/ LeCo/ rsi

- VU s le, / , / o cã Cor ectoi / cCed a a / Cco/ o t dñ s o Ep12m1-1 . Ep12m1-20i Epà111-1m. Ep à111-1` -12i Rp12m1-1 . Rp12m1-` ` / cRpà111-à0 . 3pà111-à` ;
- VU s le, / GéCéd s, / o Les l avnéo T/ dñ dñ s oi Ced a a / Cc o/ o t dñ s o Ep1m11-1 . Ep 1m11-18 ;
- VU s le, / , / s lea a tC, / rubsq/ / c Ced a a / Cc o/ o t dñ s o Ep120-1 . Ep122-1i Epà000-1 . Epà81-à / cRpà111-1 . Rpà81-m;
- VU st vro, / s lea a roreCl eCoust av/ , / o o/ dñ / o rubsio sel tux , u m, él / a bd 2021 ;
- VU st vro, u lea né d l hCqu/ , u 8 , él / a bd 2021 ;
- VU s d rredC° 20220217-01à ;
- VU st vro ft ved bs , / s lea a roreCél eCea rqu/ / cd dñ rñ , u 11 févñ d2022 ;
- VU st vro ft ved bs , / s lea a roreC, / seffñ , / cã Cor ect, u v/ C, d , n11 févñ d2022 ;

Ar deo / Ct verd, estpédi

ARTICLE 1 : t rrdouv/ s rdC m/ , / g/ oæC, é ségué/ . uCã d , / s/ xr sent æC, / o sqC/ o , / buo , u scãî ;

ARTICLE 2 : t uædo/ s , rñ l d ud géCéd s. s C/ d s r dèl é, ud , / r toot æC/ c Ced a a / Cc sAvro, / LeQ / ooreC/ Cvul , / d l u/ rns s o l t C, ñ t aud o ;

ARTICLE 3 : t uædo/ s , rñ l d ud géCéd s. rC, / a Oo/ d s o l t C, ñ t æ CeC d d Quo , t Co s o d da / o quno/ deCcfixéo r t d s Règ s a / Cc, / s leCoust æC ;

ARTICLE 4 : Is -, / -Mt C/ 9 ebrnéo o/ d tã Cov/ i , t Co oeC l ht ar , / lea r éd C/ oi tux leC, roreCo, / d r do/ , / r/ deCC/ s/ Cã ser éd d udoedñ Cc/ cs Ceuv/ t u leQ / ooreCC rñ p6C r t dñ us/ d s r dèl é, ud , / vt d or/ l d d s l t, d ségt s, éfrOn, t Co st dñ s 158 , / s en2011-1m28 , u 2m, él / a bd 2011 , 'edñ Cã æC, / o a ebrnéo r edñ Ccoud s cã Cof/ d , / o l eCã w , / cã vt rs, / o ot s déo , / s RATPp

ARTICLE 5 : E/ , n l d udgÉCéd s/ ocl ht djé , / s/ xél uacC , / s r déo/ Cd , éstéd acC quno/ d
rubse/ tu d lu/ rs , / ot l d ot , a rOat oio , 'ls - , / -Mt Cl / 9 ebrséo

Et P déon / Cd , u LeCo/ rs
, 'ls - , / -Mt Cl / 9 ebrséo



Vt éd/ P6LR6SS6



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-014

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION- MAINTENANCE DE LA LIGNE 18 DU RÉSEAU DU GRAND PARIS EXPRESS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L. 1411-18 ;
- VU** le code de la commande publique et notamment la troisième partie des parties législative et réglementaire, relative aux concessions ;
- VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 11 février 2022 ;
- VU** l'avis du comité technique du 14 février 2022 ;
- VU** le rapport n° 20220217-014 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du vendredi 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de l'exploitation de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris qui couvre le linéaire suivant : Versailles Chantiers (gare incluse) à Orly Aéroport (gare incluse), en ce compris le Centre d'Exploitation de Palaiseau ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'Avis de Concession en vue de recueillir les candidatures ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à indemniser les candidats non retenus dans les termes qui seront fixés par le Règlement de la consultation.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20220217-1588-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/02/22
Date de réception Préfecture : 18/02/22

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-015

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE L'INFRASTRUCTURE DES LIGNES T12 ET T13 - LOT 2 TRANSILIEN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L. 1411-18 ;
- VU** le code de la commande publique, notamment la troisième partie des parties législative et réglementaire, relative aux concessions ;
- VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 11 février 2022 ;
- VU** l'avis du comité technique du 14 février 2022 ;
- VU** le rapport n° 20220217-015 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du vendredi 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le principe d'un contrat de service public sous la forme d'une concession de service public, passé conjointement entre Île-de-France Mobilités et SNCF Réseau, pour l'exploitation des services des lignes T12 et T13, la GOC sur la ligne T13 et la section urbaine de la ligne T12, la maintenance de l'infrastructure de ligne T13 (sous forme de PSE pour la partie RFN) et de la section urbaine de la ligne T12 ;

ARTICLE 2 : approuve le principe d'une procédure de passation conforme aux règles prévues par le code des transports et applicables aux contrats de service public de transport ferroviaire de voyageurs, renvoyant essentiellement aux dispositions applicables aux concessions et aux délégations de service public ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à indemniser les candidats non retenus dans les termes qui seront fixés par le Règlement de la consultation ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'Avis de Concession en vue de recueillir les candidatures.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-016

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS - LOT N°3

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L. 1411-18 ;
- VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.1120-1 à L.1122-1, L.3000-1 à L.3381-3 et R.3111-1 à R.3381-4 ;
- VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 11 février 2022 ;
- VU** l'avis du comité technique du 14 février 2022 ;
- VU** le rapport n° 20220217-016 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du vendredi 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de l'exploitation des lignes de bus du lot 3 ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'Avis de Concession en vue de recueillir les candidatures ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à indemniser les candidats non retenus dans les termes qui seront fixés par le Règlement de la consultation ;

ARTICLE 4 : Île-de-France Mobilités sera attentive, dans son champ de compétences, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau concessionnaire.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', written in a cursive style.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-017

6 CHÔ DX UHDM DME MSGOIT PHXN RIM PRH CAGOIT DM RÔ TMS DM' XS - RHGT °B3

Le Conseil,

- VX** le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 4 L.1231-20, L. 6111-13 4 L. 6111-14 -12, R.1231-1 4 R.1231-11 et R. 6111-60 4 D. 6111-61 ;
- VX** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-1 4 L. 1311-18 ;
- VX** le code de la commande publique et notamment ses articles L.1120-1 4 L.1122-1, L.6000-1 4 L.6681-6 et R.6111-1 4 R.6681-3 ;
- VX** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 11 février 2022 ;
- VX** l'avis du comité technique du 13 février 2022 ;
- VX** le rapport n° 20220217-017 ;
- VX** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;
- VX** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du vendredi 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ANGO RM 1 : approuve le principe de gestion déléguée 4 un tiers de l'exploitation des lignes de bus du lot 61 ;

ANGO RM 2 : autorise le directeur général 4 lancer la procédure de passation et notamment l'Avis de Concession en vue de recueillir les candidatures ;

ANGO RM B : autorise le directeur général 4 indemniser les candidats non retenus dans les termes qui seront fixés par le Règlement de la consultation ;

ANGO RM 4 : Île-de-France Mobilités sera attentive, dans son champ de compétences, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau concessionnaire. En particulier, la procédure devra respecter le cadre légal défini dans l'article 158 de la loi 2019-1328 du 23 décembre 2019 d'orientation des mobilités portant sur le transfert des contrats de travail des salariés de la RATP.

ANGOR M 5 : Le directeur général est c° argé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-018

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DE LIGNES DE BUS - LOT N°40

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 4 L.1231-20, L. 6111-13 4 L. 6111-14 -12, R.1231-1 4 R.1231-11 et R. 6111-60 4 D. 6111-61 ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-1 4 L. 1311-18 ;
- VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.1120-1 4 L.1122-1, L.6000-1 4 L.6681-6 et R.6111-1 4 R.6681-3 ;
- VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 11 février 2022 ;
- VU** l'avis du comité technique du 13 février 2022 ;
- VU** le rapport n° 20220217-018 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du vendredi 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le principe de gestion déléguée 4 un tiers de l'exploitation des lignes de bus du lot 30 ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général 4 lancer la procédure de passation et notamment l'Avis de Concession en vue de recueillir les candidatures ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général 4 indemniser les candidats non retenus dans les termes qui seront fixés par le Règlement de la consultation ;

ARTICLE 4 : Île-de-France Mobilités sera attentive, dans son champ de compétences, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau concessionnaire. En particulier, la procédure devra respecter le cadre légal défini dans l'article 158 de la loi 2019-1328 du 23 décembre 2019 d'orientation des mobilités portant sur le transfert des contrats de travail des salariés de la RATP.

ARTICLE 5 : Le directeur général est c° argé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-013

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DE LIGNES DE BUS - LOT N°91

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 4 L.1231-20, L. 6111-13 4 L. 6111-14 -12, R.1231-1 4 R.1231-20 et R. 6111-60 4 D. 6111-6 ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-1 4 L. 1311-18 ;
- VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.1120-1 4 L.1122-1, L.6000-1 4 L.6681-6 et R.6111-1 4 R.6681-3 ;
- VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 11 février 2022 ;
- VU** l'avis du comité technique du 13 février 2022 ;
- VU** le rapport n° 20220217-01f ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du vendredi 11 février 2022 ;

après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le principe de l'estimation déléguée à un tiers de l'exploitation des lignes de bus du lot 31 ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'avis de Concession en vue de recueillir les candidatures ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à indemniser les candidats non retenus dans les termes qui seront fixés par le Règlement de la consultation ;

ARTICLE 9 : Ile-de-France mobilités sera attentive, dans son champ de compétences, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau concessionnaire. En particulier, la procédure devra respecter le cadre légal défini dans l'article 158 de la loi 2011-1328 du 23 décembre 2011 d'orientation des mobilités portant sur le transfert des contrats de travail des salariés de la RÈTP.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France 9 obilités.

La Présidente du Conseil
d'Ile-de-France 9 obilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-020

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DE LIGNES DE BUS - LOT N°44

eConsi Q,c

- VU ,Cdnt Ct Q rapsi mrai cOr snrp. . Csr i Q pald,Q e41231-1 à e41231-20ce46111-13 à e46111-1R-12c; 41231-1 à ; 41231-RR Q; 46111-60 à E46111-6RG
- VU ,C dnt C é ' s' ap, t Q on,,CdrlTr' i uCaImap,Q c snrp. . Csr i Q pald,Q e41311-1 à e41311-18 G
- VU ,C dnt C t C ,p dn. . pst C nbq,l' bC Or snrp. . Csr i Q pald,Q e41120-1 à e41122-1c e46000-1 à e46681-6 Or; 46111-1 à ; 46681-3 G
- VU ,pTli t C,p dn. . li i lns dnsi b,rprlTCt Q i CaTldQ nbq,ldi ,ndpbh t b 11 ° TaCa2022 G
- VU ,pTli t b dn. lr' rQd' sl' bCt b 13 ° TaCa2022 G
- VU ,Capmmar sf 20220217-020 G
- VU ,pTli °pTnapq,Ct C,p dn. . li i lns ' dnsn. l' bCOr rpa°plaCt b 11 ° TaCa2022 G
- VU ,pTli °pTnapq,Ct C,p dn. . li i lns t C ,A°aCt Crapsi mra t b TCst aC l 11 ° TaCa2022 G

è mægi Cs pTnlat ' ,lq' á c

ARTICLE 1 : pmænbTC,C mæsdlnCt CÎ Q rlns t ' , ' Î b' C à bs rCa t C ,Chmnlrprlns t Q ,l' sQ t C qbi t b ,nr 33 G

ARTICLE 2 : pbmai C ,C t laCdrOba Î ' s' ap, à ,psdCa ,p mænd' t baC t C mpi i prlns Or snrp. . Csr ,èTli t C onsdQ i lns Cs TbCt C aCdbQ,,la,Q dpst lt prbaQ G

ARTICLE 3 : pbmai C ,C t laCdrOba Î ' s' ap, à lst C. sli Ca ,Q dpst lt pri sns aQCsbi t psi ,Q rCa Q ' bli Cænsr 'lh' i mpa,C; gÎ ,C. Csr t C ,p dnsi b,rprlns G

ARTICLE 4 : l,Ct C-MæpsdC 9 nql,lr' i i Cap prrCsrITCt t psi i ns d' p. m t C dn. mí rCsdQ c pbh dnst lrlnsi t C aCraî C t C nCai nssC, CsræC ,xmî aprObai napsr Or ,C snbTQpb dnsdQ i lnsplaC/ s mpaldb,lCæ,p mænd' t baC t CTap aQ mCdrCa ,C dpt aC , ' Î p, t ' °sl t psi ,pald,C 158 t C ,p ,nl 201D-1328 t b 23 t ' dC. qaC 201D t AdCsrprlns t Q . nql,lr' i mæpsr i ba,C rapsi °Car t Q dnsræpi t C rapTpl, t Q i p,pal' i t C ,p; èuP4

ARTICLE 5 : eCt laCdrCbaâ ' s' ap, Q r d' pâ ' t C,Ch' dbrlns t C,p mā i CsrCt ' ,lq' aprlns ' bl i Cap
nbq,l' Cpb aCdbC, t Q pdrQ pt . Isli rapl'i t X,C-t C-MapsdC9 nql,lr' i 4

ep Pá i lt CsrCt b onsi Q,
t AC-t C-MapsdC9 nql,lr' i



Vp, ' dCP/ o; / SS/



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-021

6 CHÔ DX UHDM DM EMSGOIT PHXN RIM PRH CAGOT DM RÔ TMS DM' XS - RHGT °B3

Le Conseil,

- VX** le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 4 L.1231-20, L. 6111-13 4 L. 6111-14 -12, R.1231-1 4 R.1231-20 et R. 6111-60 4 D. 6111-6 ;
- VX** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-1 4 L. 1311-18 ;
- VX** le code de la commande publique et notamment ses articles L.1120-1 4 L.1122-1, L.6000-1 4 L.6681-6 et R.6111-1 4 R.6681-3 ;
- VX** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 11 février 2022 ;
- VX** l'avis du comité technique du 13 février 2022 ;
- VX** le rapport n° 20220217-021 ;
- VX** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;
- VX** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du vendredi 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ANGO RM 1 : approuve le principe de gestion déléguée 4 un tiers de l'exploitation des lignes de bus du lot 3 ;

ANGO RM 2 : autorise le directeur général 4 lancer la procédure de passation et notamment l'Avis de Concession en vue de recueillir les candidatures ;

ANGO RM 4 : autorise le directeur général 4 indemniser les candidats non retenus dans les termes qui seront fixés par le Règlement de la consultation ;

ANGO RM B : Île-de-France Mobilités sera attentive, dans son champ de compétences, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau concessionnaire. En particulier, la procédure devra respecter le cadre légal défini dans l'article 158 de la loi 2019-1328 du 23 décembre 2019 d'orientation des mobilités portant sur le transfert des contrats de travail des salariés de la RATP.

ANGOR M 5 : Le directeur général est c° argé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-022

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DE LIGNES DE BUS - LOT N°47

eConsi Q,c

- VU** ,Cdnt Ct Q rapsi mrai cOr snrp. . Csr i Q parld,Q e41231-1 à e41231-20ce46111-13 à e46111-1D-12cR41231-1 à R41231-DD Q R46111-60 à E46111-6D ;
- VU** ,C dnt C Géséap, t Q on,,Cdrvlréi TCæmap,Q c snrp. . Csr i Q parld,Q e41311-1 à e41311-18 ;
- VU** ,C dnt C t C ,p dn. . pst C nub,lquC Or snrp. . Csr i Q parld,Q e41120-1 à e41122-1ce46000-1 à e46681-6 Or R46111-1 à R46681-3 ;
- VU** ,'pvli t C,p dn. . li i lns dnsi u,rprlvCt Q i CavldQ nub,ldi ,ndpux t u 11 hévalCa2022 ;
- VU** ,'pvli t u dn. Iré rQd° slquCt u 13 hévalCa2022 ;
- VU** ,Cæpmmar s' 20220217-022 ;
- VU** ,'pvli hpvnæpb,Ct C,p dn. . li i lns édnsn. lquC Or rpalplaCt u 11 hévalCa2022 ;
- VU** ,'pvli hpvnæpb,Ct C,p dn. . li i lns t C ,fnhæCt C rapsi mrai t u vCst æC l 11 hévalCa2022 ;

Amæi Cs pvnlæ é,lbææc

ARTICLE 1 : pmænuvC,C næsdlnCt C gQ rlns t é,éguéC à us rCa t C,'Cxmnlrprlns t Q ,lgsQ t C bui t u ,nr 37 ;

ARTICLE 2 : pumai C ,C t laCdrQua géséap, à ,psdCa ,p mandét uaC t C mpi i prlns Or snrp. . Csr ,'Avli t C onsdQ i lns Cs vuCt C æduQ,,la,Q dpst lt pruaQ ;

ARTICLE 3 : pumai C ,C t laCdrQua géséap, à lst C. sli Ca ,Q dpst lt pri sns æQCsui t psi ,Q rCa Q qul i Cansr Hxéi mpa,C Règ,C. Csr t C,p dnsi u,rprlns ;

ARTICLE 4 : Î,Ct C-FæpsdC Mnbl,Iréi i Cap prrCsrlvCt t psi i ns d° p. m t C dn. nérCsdQ c pux dnst lrlnsi t C ænæi C t C nCæi nssC, CsræC ,'nræprQuai napsr Or ,C snuvQpu dnsdQ i lnsplæC/ s mpaldu,lCæ,p mandét uaC t Ovæp æC mCdrCa ,C dpt æC ,égp, t éhsl t psi ,'parld,C 158 t C ,p ,nl 2019-1328 t u 23 t édC. bæC 2019 t fnæCsrprlns t Q . nbl,Iréi mæpsr i ua,C rapsi rCæ t Q dnsræpri t C rapvpl, t Q i p,pæié t C,p RATP4

ARTICLE 5 : eCt laAdrOuagéséap, Œ r d° pagé t C, 'Oxédurlns t C,p mæi CsrCt é,lbéaprlns qui i Cap
mub,léCpu æduŒ, t Œ pdrŒ pt . Isli raprlh t 'Œ,C-t C-FæpsdCMnbl,Iréi 4

ep Pæi It CsrCt u onsi Œ,
t fl,C-t C-FæpsdCMnbl,Iréi

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. L. P. U. M.' or similar, written in a cursive style.

Vp,édCP/ oR/ SS/



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-023

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DE LIGNES DE BUS - LOT N°48

/ Le Conseil

- VU** iL, CcL cLn dr onacth Ldoct p p LodnLn r tç iLn / m231-1 . / m231-20l / m111-13 . / m111-1`-12l Rm231-1 . Rm231-` ` LdRm111-à0 . 6m111-à` ;
- VU** iL, CcL Géoétri cLn e Cil, dvtén TLtsct iLnl oCt p p Lod nLn r tç iLn / m311-1 . / m1311-18 ;
- VU** iL, CcL cL ir, Qp p rocL aubisqul Ld oCt p p Lod nLn r tç iLn / m120-1 . / m122-1l / m000-1 . / m111-à LdRm111-1 . Rm111-3 ;
- VU** i'rvsn cL ir, Qp p snsc, Conuid dvl cLn nLtvç Ln aubis n iC, r ux cu 11 hévtç t 2022 ;
- VU** i'rvsn cu, Qp sç d, ° oçquL cu 13 hévtç t 2022 ;
- VU** iL tr aaCdo' 20220217-02à ;
- VU** ifr vsn hr vCt r bil cL ir, Qp p snsc é, CoQp squl Ldç tç r çL cu 11 hévtç t 2022 ;
- VU** ifr vsn hr vCt r bil cL ir, Qp p snsc cL ifçtL cL dr onactdcu vLoctLcs11 hévtç t 2022 ;

Aatèn Lo r vCt céibé tél

ARTICLE 1 : r aatQvL iL ats, sçL cL gLnçCo céiéguéL . uo dçtn cL i'lxaiçt dCo cLn isçLn cL bun cu iCç38 ;

ARTICLE 2 : r uCçnL iL ççL, dçt géoétri . iro, Lt ir atC, écutL cL ar nnr dCo Ldoct p p Lod i'Avsn cL e Co, LnnsCo Lo vuL cL tL, uLçis iLn, r ocçr dtLn ;

ARTICLE 3 : r uCçnL iL ççL, dçt géoétri . sçLp onçt iLn, r ocçr dç oCo tLçoun cr on iLn dçtp Ln qusnLtCodsén art iL RèçjLp LodçL ir, Conuid dCo ;

ARTICLE 4 : îil-cL-Ftro, L Mçsçén nLtr r dLodçLl cr on nCo, ° r p a cL, Qp aédLo, Ln l r ux, Cocsçon cL tLatsçL cL aLtnCooLi LodL i'Caétr dçt nCçt odLdçL oçvLr u, Co, LnnsCoor çLmDo artç, uisçtL ir atC, écutL cL vtr tLnçL, dçt iL, r cçL iéçri çéççr on i'rtç iL 158 cL ir iCç2019-1328 cu 23 cé, Lp btL 2019 çççLod dCo cLn p Cçsçén aCçt odnut iL dr onçLtdçLn, Cçdr dç cL dr vr ç cLn nr ir ççç cL ir RATPm

ARTICLE 5 : / L c s L, dut géométr i Lnd, ° r t g é c L i L x é, u d Co c L i r a t é n L o d L c é i s b é t r d Co q u s n L t r
a u b i s L r u t L, u L s c L n r, d n r c p s o n d r d n c i l - c L - F t r o, L M C o s s é n m

/ r P t é n s L o d L c u e C o n L s
c f i l - c L - F t r o, L M C o s s é n



V r i é t s P D e R D S S D



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-023

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DE LIGNES DE BUS - LOT N°39

/ Le Conseil

- VU il, CcL cLn dr onactrl Ldoct p p LodnLn r tç iln / m231-1 . / m231-20l / m111-13 . / m111-1`-12l Rm231-1 . Rm231-`` LdRm111-à0 . 6m111-à` ;
- VU il, CcL Géométri cLn e Cil, dvtén TLttsctrl ilnl oCt p p Lod nLn r tç iln / m311-1 . / m1311-18 ;
- VU il, CcL cL ir , Qp p rocL aubisqul Ld oCt p p Lod nLn r tç iln / m120-1 . / m122-1l / m000-1 . / m1à81-à LdRm111-1 . Rm1à81-3 ;
- VU i'r vsn cL ir , Qp p snsc, Conuid dvl cLn nLtvç Ln aubis n iC, r ux cu 11 hévtç t 2022 ;
- VU i'r vsn cu , Qp sç d, ° oçquL cu 13 hévtç t 2022 ;
- VU il tr aaCtdo' 20220217-023 ;
- VU ifr vsn hr vCt r bil cL ir , Qp p snsc é, CoQp squl Ldç tç r çL cu 11 hévtç t 2022 ;
- VU ifr vsn hr vCt r bil cL ir , Qp p snsc cL ifCt r cL dr onactrcu vLoctLcs11 hévtç t 2022 ;

Aatèn Lo r vCt céibé tél

ARTICLE 1 : r aatQvL il ats, sçL cL gLnç Co céiéguél . uo dlt n cL i'LxaiCt dCo cLn isçLn cL bun cu iCç3î ;

ARTICLE 2 : r uCç nL il ççL, dut géométri . iro, Lt ir atC, écutL cL ar nnr dCo Ldoct p p Lod i'Avsn cL e Co, LnnsCo Lo vuL cL tL, uLçis iln , r ocçr ditLn ;

ARTICLE 4 : r uCç nL il ççL, dut géométri . sçLp osnLt iln , r ocçr dh oCo tLdoun cron iln dtp Ln qusnLtCodçén art il Rèçilp LodçL ir , Conuid dCo ;

ARTICLE 3 : liL-cL-Mro, L 9 Cçsç nLtr r dLodvLi cron nCo , ° r p a cL , Qp aédLo, Ln l r ux , CocsçCon cL tLatsnL cL aLtnCooLi LodL i'Caétr dut nCtç odLdiL oQvLr u , Co, LnnsCoor çLmDo artç uisçtl ir atC, écutL cLvtr tLnAL, dt il , r ctL iéçri çéçnç cron i'r tç il 158 cL ir iCs2011 - 1328 cu 23 cé, Lp btL 2011 çfççLod dCo cLn p Cçsçén aCtç odnut il dr onLtdcLn , Codr dh cL dr vr ç cLn nr ir tçén cL ir RATPm

ARTICLE 5 : / L'Etat, dans le cadre de la loi n° 2017-133 du 27 septembre 2017 relative à la transparence de l'information sur les coûts des médicaments, a confié à la Haute-Normandie le rôle de gestionnaire de la pharmacovigilance.

Le Préfet de la Haute-Normandie
M. Jean-Louis LECHEVALIER



Vr. ié. PDe RDSSD



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-025

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LES SECTEURS EST ET SUD-EST DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VERSAILLES GRAND PARC

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2020/024 du Conseil d'Administration du 5 février 2020 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation des lignes de bus desservant les secteurs est et sud-est du territoire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date du 3 juin 2020 et du 18 décembre 2020 ;
- VU** le rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- VU** le courrier d'envoi aux membres du conseil de l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- VU** le rapport n° 20220217-025 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le choix de l'entreprise KEOLIS en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant les secteurs est et sud-est du territoire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ;

ARTICLE 2 : approuve le contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le Directeur Général à le signer ;

ARTICLE 3 : autorise le Directeur Général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de délégation de service public ;

ARTICLE 4 : autorise le Directeur Général à indemniser les candidats perdants dans les termes fixés à l'article 3.6 du Règlement de la consultation, à hauteur de 100 000 euros chacun.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-026

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2020/020 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine ;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date du 26 mai 2020 et du 20 mai 2021 ;
- VU** le Rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- VU** le courrier d'envoi aux membres du conseil de l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- VU** le rapport n° 20220217-026 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le choix de l'entreprise KEOLIS SA comme délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine ;

ARTICLE 2 : approuve le contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le Directeur Général à le signer ;

ARTICLE 3 : autorise le Directeur Général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de délégation de service public ;

ARTICLE 4 : autorise le Directeur Général à indemniser les candidats perdants dans les termes fixés à l'article 3.6 du Règlement de la consultation, à hauteur de 100.000 euros chacun.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-027

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2020/027 du Conseil d'Administration du 5 février 2020 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation des lignes de bus desservant la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la communauté de communes des Deux Morin ;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date du 17 septembre 2020 et du 20 mai 2021 ;
- VU** le rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- VU** le courrier d'envoi aux membres du conseil de l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- VU** le rapport n° 20220217-027 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le choix de l'entreprise TRANSDEV SA en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la communauté de communes des Deux Morin ;

ARTICLE 2 : approuve le contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le Directeur Général à le signer ;

ARTICLE 3 : autorise le Directeur Général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de délégation de service public ;

ARTICLE 4 : autorise le Directeur Général à indemniser les candidats perdants dans les termes fixés à l'article 3.6 du Règlement de la consultation, à hauteur de 100 000 euros chacun.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-028

CESSION QUAI DES GRANDS AUGUSTINS PARIS 6EME

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;
- VU** le décret n° 69-672 du 14 juin 1969 portant règlement d'administration publique pris en application de l'article 19 de la loi de 1964 et fixant la liste des biens transférés à Île-de-France Mobilités ;
- VU** le décret n° 2006-980 du 1^{er} août 2006 indiquant la liste des immeubles entrant dans le patrimoine d'Île-de-France Mobilités à la date du 1^{er} juillet 2005 et relatif aux modalités de gestion du patrimoine du syndicat affecté à la Régie autonome des transports parisiens ;
- VU** le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, Île-de-France Mobilités et la RATP ;
- VU** le Procès-verbal de transfert du 10 janvier 1975 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de la RATP du 27 juin 1997 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 juillet 1997 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 30 mars 2016 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 13 juillet 2016 ;
- VU** le courrier de la RATP du 3 octobre 2018 aux termes duquel elle renonce à tout droit sur l'immeuble ;
- VU** l'avis de la Direction Régionale des Finances publiques du 7 décembre 2021 ;
- VU** le rapport n° 20220217-028 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise Île-de-France Mobilités à céder le bien sis 53 ter Quai des grands Augustins/ 4 rue du Pont de Lodi/ 4 rue des Augustins Paris 75006, qui consiste en un immeuble affecté à une résidence de tourisme loué en vertu d'un bail commercial, d'une superficie de plancher d'environ 9747 m², composé de trois bâtiments, occupé ;

ARTICLE 2 : autorise Île-de-France Mobilités à céder ledit bien, dans le cadre d'un appel à candidature et pour un prix plancher, c'est à dire un prix minimum de cent dix millions d'euros (110 000 000 €), hors taxe, hors droit et frais de notaire à la charge de l'acquéreur et de signer tout acte permettant de finaliser la cession du bien ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;

ARTICLE 4 : la somme résultante de l'appel d'offre sera versée à Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-029

AVENANTS AUX CT3 POUR LE RENFORT DE LIGNES DE BUS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le rapport n° 20220217-029 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les avenants suivants aux contrats de type 3 joints à la présente délibération :

<i>Réseaux</i>	<i>Transporteurs</i>	<i>Avenants</i>
<i>028 – Interurbain de Rambouillet</i>	<i>TRANSDEV IDF Rambouillet</i>	<i>Avenant n°9 au CT3</i>
<i>040 – Houdanais</i>	<i>TRANSDEV IDF Houdan</i>	<i>Avenant n°8 au CT3</i>
<i>043 – Albatrans</i>	<i>ALBATRANS</i>	<i>Avenant n°10 au CT3</i>

048 – Apolo 7	STBC	Avenant n°9 au CT3
064 - Sit'Bus	N4 Mobilités	Avenant n°10 au CT3
078 – Express 95.02	CIF	Avenant n°7 au CT3
080 – Etampois	Transdev CEA Transport	Avenant n°8 au CT3
081 – Val d'Essonne	Transdev CEA Transport Transdev IDF Brétigny-sur-Orge	Avenant n°10 au CT3
095 – Arlequin et Plateau Briard	Transdev IDF SETRA Transdev IDF N4 Mobilités Transdev IDF Saint Fargeau Ponthierry Transdev IDF Autocars Darche Gros	Avenant n°11 au CT3
096 – ligne 23	SETRA	Avenant n°6 au CT3
099 – Val d'Orge	Keolis Meyer	Avenant n°8 au CT3
100 – Lacs de l'Essonne	Les Cars Sœur	Avenant n°6 au CT3
104 – Centre Essonne	TICE	Avenant n°11 au CT3

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer lesdits avenants avec les entreprises privées titulaires d'un contrat de type 3.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20220217-1511-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/02/22
Date de réception Préfecture : 18/02/22

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-030

AVENANTS PORTANT AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE DES CT3 EN COHÉRENCE AVEC LA PRISE D'EFFET DES DSP

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le rapport n° 20220217-030 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les avenants suivants aux contrats de type 3 joints à la présente délibération :

<i>Réseaux</i>	<i>Transporteurs</i>	<i>Avenants</i>
<i>019 – Entre Seine et Forêt</i>	<i>Transdev Montesson Les Rabaux</i>	<i>Avenant n° 7 au CT3</i>
<i>091 – Scolaire Est Yvelines</i>	<i>Transdev Nanterre Transdev Montesson La Boucle</i>	<i>Avenant n°6 au CT3</i>

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer lesdits avenants avec les entreprises privées titulaires d'un contrat de type 3.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera

publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-031

AVENANT DE FIN DE CONTRAT AU CT3 045-019 BUS EN SEINE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/254 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Transdev Île-de-France Etablissement de Montesson La Boucle et l'entreprise TVO ;
- VU** les délibérations n°2017/684 du 3 octobre 2017, n°2018/021 du 3 février 2018, n°2018/354 du 11 juillet 2018, n°2019/116 du 17 avril 2019, n°2019/409 du 9 octobre 2019, n°2020/067 du 5 février 2020, n°20210211-016 du 11 février 2021 et n°20211011-244 du 11 octobre 2021 approuvant respectivement les avenants n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8 et n°9 au contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Île-de-France Etablissement de Montesson La Boucle et l'entreprise TVO ;
- VU** la délibération n°2020/645 du 9 décembre 2020 approuvant le prolongement du contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Île-de-France Etablissement de Montesson La Boucle et l'entreprise TVO ;
- VU** le rapport n° 20220217-031 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 11 février 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est produite lors de l'avenant n°9, l'avenant n°10 annule et remplace l'avenant n°9 approuvé au conseil d'administration du 11 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°10 pour le réseau Bus en Seine ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transdev Île-de-France Etablissement de Montesson La Boucle et l'entreprise TVO.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-032

APPROBATION DE CONVENTIONS PARTENARIALES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport n° 20220217-032 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les deux conventions partenariales suivantes, telles que détaillées ci-dessous :

<i>Nom de(s) Collectivité(s)</i>	<i>Convention partenariale ou Avenant à une CP</i>
<i>Cœur d'Essonne Agglomération</i>	<i>Convention initiale</i>
<i>Grand Paris Seine et Oise</i>	<i>Convention qui annule et remplace la convention initiale votée au CA du 09/12/21</i>

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer lesdites conventions avec les collectivités locales partenaires.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-033

AVENANTS AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC RELATIVES À L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX DE BUS AVENANT N°2 À LA DSP N°35 - OUEST DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE-DE-FRANCE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210211-010 du 11 février 2021 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la société RD Mantois ;
- VU** la délibération n°20211209-329 du 9 décembre 2021 approuvant l'avenant 1 au contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la société RD Mantois ;
- VU** le rapport n° 20220217-033 à 20220217-034 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 au contrat de concession relatif à l'exploitation des lignes de bus desservant l'ouest du territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la communauté de communes des Portes de l'Île-de-France ainsi que l'ensemble de ses annexes, conclu avec la société RD MANTOIS ;

ARTICLE 2 : autorise le Directeur général à signer ledit avenant et ses annexes conclu avec la société RD MANTOIS ;

ARTICLE 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20220217-1405-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/02/22
Date de réception Préfecture : 18/02/22

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-034

AVENANTS AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC RELATIVES À L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX DE BUS AVENANT N°2 À LA DSP N°10 - TERRITOIRES DES AGGLOMÉRATIONS DE VAL D'EUROPE ET MARNE-ET- GONDOIRE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2020/276 du 8 juillet 2020 approuvant le contrat d'exploitation conclu entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Marne-la-Vallée ;
- VU** la délibération n°20210414-092 du 14 avril 2021 approuvant l'avenant 1 au contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Marne-la-Vallée ;
- VU** le rapport n° 20220217-033 à 20220217-034 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2, et ses annexes, au contrat de concession pour l'exploitation des lignes de bus desservant les agglomérations de Val d'Europe et Marne et Gondoire conclu avec la société TRANSDEV MARNE-LA-VALLEE ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes conclu avec la société TRANSDEV MARNE-LA-VALLEE.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20220217-1399-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/02/22
Date de réception Préfecture : 18/02/22

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-035

CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE OPÉRATIONNEL BUS DE VILLIERS-LE-BEL (95)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP, et notamment ses articles 9, 12, 15 à 18 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/261 du 11 juillet 2018 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier modifié ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2020/490 du 8 octobre 2020 relative à l'opération de construction du centre opérationnel bus de Villiers-le-Bel (95) ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2020/491 du 8 octobre 2020 relative à la reprise des centres bus RATP dans la perspective de la mise en concurrence ;
- VU** le protocole relatif aux biens entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP, signé le 21 septembre 2012 ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP pour la période 2016-2020, signé le 5 novembre 2015 ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024, signé le 16 juin 2021 ;
- VU** le rapport n° 20220217-035 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 11 février 2022 ;

CONSIDERANT l'état de saturation des centres opérationnels bus exploités par la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de dégager de nouvelles capacités de remisage pour faire face au développement du réseau ;

CONSIDERANT la nécessité d'exploiter certaines lignes avec des autobus articulés au lieu de véhicules standards ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue une subvention de 28 780 000 euros HT aux conditions économiques de 2020 au bénéfice de la RATP pour la construction du centre opérationnel bus de Villiers-le-Bel ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement correspondant à la subvention attribuée à la RATP à l'article 1 annexée à la présente délibération et autorise le Directeur général à la signer ;

ARTICLE 3 : autorise le Directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;

ARTICLE 4 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-036

TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTÉS CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA COMMUNE DE SURESNES RÉGULARISATION D'UNE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/030 du 5 février 2020 approuvant le nouveau règlement régional relatif aux circuits scolaires spéciaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/189 du 10 juin 2020 modifiant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;
- VU** le rapport général n° 20211011-250 à 20211011-257 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211011-257 du 11 octobre 2021 relative à la convention de délégation de compétence à la commune de Suresnes en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS) ;
- VU** le rapport n° 20220217-036 à 20220217-038 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la suppression du visa suivant dans la délibération n°20211011-257 du 11 octobre 2021 relative à la convention de délégation de compétence à la commune de Suresnes en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS) :

- **VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transport d'Île-de-France n°2019/128 du 17 avril 2019 approuvant le Règlement régional relatif au transport scolaire des élèves et étudiants handicapés franciliens ;

ARTICLE 2 : approuve l'ajout des visas suivants dans la délibération n°20211011-257 du 11 octobre 2021 relative à la convention de délégation de compétence à la commune de Suresnes en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS) :

- **VU** la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°2020/030 du 5 février 2020 approuvant le nouveau règlement régional relatif aux circuits scolaires spéciaux ;
- **VU** la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°2020/189 du 10 juin 2020 modifiant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires.

ARTICLE 3 : approuve la précision suivante dans la délibération n°20211011-257 du 11 octobre 2021 relative à la convention de délégation de compétence à la commune de Suresnes en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS) :

- Dans l'article 1, la modification de la terminologie « non subventionnée » par la terminologie « subventionnée ».

ARTICLE 4 : La convention annexée à la présente délibération annule et remplace la convention annexée à la délibération n°20211011-257 du 11 octobre 2021 relative à la convention de délégation de compétence à la commune de Suresnes en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS).

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Ile-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-037

TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTÉS AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA COMMUNE D'ARCUEIL EN MATIÈRE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transport d'Île-de-France n°2019/128 du 17 avril 2019 approuvant le Règlement régional relatif au transport scolaire des élèves et étudiants handicapés franciliens ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20210211-029 du 11 février 2021 approuvant la convention de délégation de compétence à la commune d'Arcueil en matière de transport scolaire des élèves en situation de handicap ;
- VU** la délibération de la commune d'Arcueil du 10 juin 2021 approuvant la convention de délégation de compétence à la commune d'Arcueil en matière de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap ;
- VU** le rapport n° 20220217-036 à 20220217-038 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de de délégation de compétence en matière de transport scolaire des élèves handicapés à la commune d'Arcueil ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 à la convention de de délégation de compétence en matière de transport scolaire des élèves handicapés à la commune d'Arcueil.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20220217-1419-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/02/22
Date de réception Préfecture : 18/02/22

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-038

TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTÉS CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA VILLE DE PARIS EN MATIÈRE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n°2019/128 du 17 avril 2019 approuvant le Règlement régional relatif au transport scolaire des élèves et étudiants handicapés franciliens ;
- VU** le rapport n° 20220217-036 à 20220217-038 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de délégation de compétence à la Ville de PARIS en matière de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, pour les élèves de son territoire, du 1^{er} juillet 2022 à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20220217-1420-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/02/22
Date de réception Préfecture : 18/02/22



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-039

OUVERTURE DE LA DISTRIBUTION DIGITALE : CONTRAT TYPE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DE LA LOI LOM

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1115-8 à L. 1115-12;
- VU** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM), et notamment son article 28 codifié;
- VU** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM), et plus particulièrement son article 25 ;
- VU** le Décret n° 2021-1595 du 7 décembre 2021 relatif au service numérique d'information et de billettique multimodal ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du conseil d'administration d'Île-de-France mobilités en date du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au directeur général ;
- VU** le rapport n° 20220217-039 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 11 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'ouverture à la distribution digitale définit les modalités techniques et financières permettant l'accès du service numérique de vente d'Île-de-France Mobilités aux usagers du service numérique multimodal, dans le cadre d'un pack V0 qui répond aux exigences minimales fixées par la Loi d'Orientation des Mobilités, et plus particulièrement son article 28.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les termes du contrat type du pack V0 et ses annexes joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 : confirme le principe de ne pas commissionner les SNM pour la distribution digitale des produits et services d'Île-de-France Mobilités dans le cadre du pack V0 ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à contractualiser avec les futurs SNMs intéressés par le pack V0 de l'ouverture à la distribution digitale des produits et services d'Île-de-France Mobilités, conformément aux conditions définies par la présente délibération et notamment aux stipulations du pack V0 et ses annexes joints à la présente délibération.

Afin de garantir une égalité de traitement entre chaque cocontractant ou pour toute raison d'intérêt général, le directeur général pourra tenir compte des particularités du cocontractant et adapter les stipulations de l'article 8.1 de la convention type jointe à la présente délibération en conséquence ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-040

CONVENTION DE FINANCEMENT DES NOUVEAUX AUTOMATES DE DISTRIBUTION SNCF AVANCEMENT DU PROGRAMME DE MODERNISATION DE LA BILLETTIQUE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2013/008 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 13 février 2013 relative à la modernisation de l'infrastructure billettique en Île-de-France par la mise en place des unités transport ;
- VU** la délibération n°2016/187 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 1er juin 2016 relative aux services numériques et open data ;
- VU** le rapport n° 20220217-040 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement avec SNCF Voyageurs relative à la « Mise en œuvre du nouvel Automate Mass Transit - Commande matériel de 640 Automates Mass Transit, pré-études Direction des Gares Île-de-France et réalisation du déploiement dans les gares Transilien »

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-041

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'INFORMATION VOYAGEURS : DÉPLOIEMENT DE LA LIAISON SOL-BORD SUR LE MÉTRO LIGNE 10 POUR L'ENRICHISSEMENT DE L'INFORMATION VOYAGEURS DYNAMIQUE À BORD

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/298 du 11/07/2018 approuvant le plan d'actions 2018-2024 pour l'amélioration de l'information voyageurs ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP signé le 16 juin 2021 ;
- VU** le rapport n° 20220217-041 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve, la convention de financement pour le **Déploiement de la liaison sol-bord sur le métro ligne 10 pour l'enrichissement de l'Information Voyageurs dynamique à bord**, pour un montant de 3 000 000,00 € HT pris en charge à 100% par Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : Autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-042

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'INFORMATION VOYAGEURS : DÉPLOIEMENT DES AFFICHEURS SYSPAD - RER LIGNE B

eConsi Q,c

- VU** ,Cdnt Ct Q rapsi mai Or snrp. . Csri Q paid,Q e412à1-1 ` e412à1-20ce43111-1à ` e43111-1D-12cR412à1-1 ` R412à1-DD Or R43111-30 ` E43111-3D;
- VU** ,p ,nl s° 201à-872 t u à pnûr 201à mmapsr æfna CfCænvlpac;
- VU** ,nã nsspsdC s° 59-151 t u 7 jpsvCa 1959 . nt lfléC aC,prlvC ` ,nãpsli prlms t Q rapsi mai t CvnypgQuã t psi ,p æglms Î,C-t C-FapsdC;
- VU** ,p t é,lbéaprlms t u onsi Q, t u Syst ldpr t Q Tapsi mai t 'Î,C-t C-FapsdC s° 2018L298 t u 11L07L2018 pmænuvpsr ,C mps t 'pdrlnsi 2018-202à mmua,'p. é,lnaprlms t C,'lsfna prlms vnypgQuã ;
- VU** ,Cdnsrpr t 'Cxmnlprlms CsraCÎ,C-t C-FapsdC Mnbl,lréi Or ,p RATP i lgsé ,C 1Djuls 2021 ;
- VU** ,CEédaQ s° 201à-1321 t u à snvC. baC201à aC,prlf pu i d' é. p t laCdrQuat pddQ i lbl,lré - pgCst p t pddQ i lbl,lré nãngap. . éC mmua ,p . li C Cs pddQ i lbl,lré t Q i CavldQ t C rapsi mæ mub,ld t CvnypgQuã ;
- VU** ,Cæpmmæ s° 20220217-0à2 ;
- VU** ,pvl i fpvnab,C uspsl. C t C ,p dn. . li i lns t C ,p èup,lré t C i CavldCc t C ,plæ t C ,pddQ i lbl,lré Or t Q aC,prlnsi pvCd ,Q ui pgCa t u 11 févdCa2022 ;

Amæi Cs pvnlát é,lbéæc

ARTICLE 1 : pmænuvCc ,p dnsvCsrlms t C flspsdC. Cs r mmua ,C **Déploiement des afficheurs Syspad - RER ligne B**, mmuaus . nsrpsr t C 15 000 000d0 HhT mæi Cs d' pagC ` 100% mpaÎ,C-t C-FapsdC Mnbl,lréi ;

ARTICLE 2 : Aumai C,C E laCdrQua Géséap, ` i lgsCa,pt lrc dnsvCsrlms ;

ARTICLE 3 : Aumai C,C E laCdrQua Géséap, ` mæCst aC mur pdrC nCa Orpsr ,p . li C Cs œuvaC t C ,p t é,lbéaprlms ;

ARTICLE 4 : eCt laCdrQua géséap, Q r d' pagé t C ,Cxédurlms t C ,p mæi Cs r Ct é,lbéaprlms èul i Cap mub,léC pu aCduQ, t Q pdrQ pt . Isli raprifi t 'Î,C-t C-FapsdC Mnbl,lréi 4

ep Páil Ct CsrCt u onsi Ct,
t d, Ct C-FapsdC Mnbl, Iréi

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. L. P. ...'.

Vp, édCP/ oR/ SS/



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-043

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'INFORMATION VOYAGEURS : PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE 2021-22 - SIGNALÉTIQUE ET JALONNEMENT VOYAGEURS DANS LES GARES D'ÎLE-DE- FRANCE - LOT 6

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/298 du 11/07/2018 approuvant le plan d'actions 2018-2024 pour l'amélioration de l'information voyageurs ;
- VU** le rapport n° 20220217-043 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de financement pour le **programme complémentaire 2021-22 - Signalétique et jalonnement voyageurs dans les gares d'Île-de-France - Lot 6**, pour un montant de 6 451 423, 00 € HT pris en charge à 100% par Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : Autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20220217-1373-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/02/22
Date de réception Préfecture : 18/02/22

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-044

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'INFORMATION VOYAGEURS : DÉPLOIEMENT DE NOUVEAUX PANNEAUX INDICATEURS DE QUAI - SIEL MÉTRO (HORS LIGNE 14)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/298 du 11/07/2018 approuvant le plan d'actions 2018-2024 pour l'amélioration de l'information voyageurs ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP signé le 16 juin 2021 ;
- VU** le rapport n° 20220217-044 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve, la convention de financement pour le **Déploiement de nouveaux panneaux indicateurs de quai - SIEL Métro (hors ligne 14)**, pour un montant de 14 500 000,00 € HT pris en charge à 100% par Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : indépendamment du déploiement des nouveaux panneaux indicateurs de quai, le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités demande à la RATP d'appliquer un plan d'urgence afin de remédier aux multiples dysfonctionnements du système actuel ;

ARTICLE 3 : autorise le Directeur Général à signer ladite convention ;

ARTICLE 4 : autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-045

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'INFORMATION VOYAGEURS "GESTION DES NUISANCES SONORES - LOT 1"

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/298 du 11/07/2018 approuvant le plan d'actions 2018-2024 pour l'amélioration de l'information voyageurs ;
- VU** Vu la délibération n°2021/111 en date du 14/04/2021 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé la convention de financement J2144 « Gestion des nuisances sonores Lot 1 »
- VU** le rapport n° 20220217-045 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la Convention de Financement entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares et Connexions relative à l'Information Voyageurs "**Gestion des nuisances sonores - Lot 1**", approuvée par la délibération n°2021/111 en date du 14/04/2021, pour un montant de 2 355 000, 00 € HT pris en charge à 100% par Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : Autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-046

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE: RÉGULARISATION DE SUBVENTIONS RÉGULARISATION DE SUBVENTIONS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier d'Île de France Mobilités, approuvé par délibération n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 ;
- VU** la convention « Etude du pôle de Coulommiers » passée entre Île-de-France Mobilités et la Ville de Coulommiers le 28/07/2015 ;
- VU** la convention V2033 « réaménagement des accès du pôle d'échanges de Bussy Saint Georges » passée entre Île-de-France Mobilités et EPAMARNE le 08/01/2014 ;
- VU** la convention V2035 « aménagement et requalification des accès est du pôle d'échanges de Bussy Saint Georges » passée entre Île-de-France Mobilités et EPAMARNE le 05/07/2014 ;
- VU** la convention S3029 « aménagement de 96 places et 160 places Véligo à Bussy Saint Georges » passée entre Île-de-France Mobilités et EPAMARNE le 05/02/2015 ;
- VU** la convention C1063 « renouvellement d'ascenseurs en gare de Magenta » passée entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares et Connexions le 20/06/2016 ;
- VU** la notification d'attribution E4135 « Mise en accessibilité de 8 points d'arrêt à Chanteloup en Brie et Montévrain » passée entre Île-de-France Mobilités et la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire le 29/07/2019 ;
- VU** le rapport n° 20220217-046 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 10 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la régularisation des subventions attribuées au titre de l'amélioration de la qualité de service, pour les opérations suivantes :

- la convention « Etude du pôle de Coulommiers » passée entre Île-de-France Mobilités et la Ville de Coulommiers le 28/07/2015 : autorisation du paiement de la subvention ;
- la convention V2033 « réaménagement des accès du pôle d'échanges de Bussy Saint Georges » passée entre Île-de-France Mobilités et EPAMARNE le 08/01/2014 :

- prorogation du délai de réalisation des travaux et de demande de solde au 21/05/2024 ;
- la convention V2035 « aménagement et requalification des accès est du pôle d'échanges de Bussy Saint Georges » passée entre Île-de-France Mobilités et EPAMARNE le 05/07/2014 : prorogation du délai de réalisation des travaux et de demande de solde au 31/01/2024 ;
 - la convention S3029 « aménagement de 96 places et 160 places Véligo à Bussy Saint Georges » passée entre Île-de-France Mobilités et EPAMARNE le 05/02/2015 : prorogation du délai de réalisation des travaux et de demande de solde au 31/01/2024 ;
 - la convention C1063 « renouvellement d'ascenseurs en gare de Magenta » passée entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares et Connexions le 20/06/2016 : prorogation du délai de réalisation des travaux et de demande de solde au 31/01/2024 ;
 - la notification d'attribution E4135 « Mise en accessibilité de 8 points d'arrêt à Chanteloup en Brie et Montévrain » passée entre Île-de-France Mobilités et la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire le 29/07/2019 : autorisation du paiement de l'acompte.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-047

PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE 7 DU TRAMWAY

APPROBATION DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et sur ses décrets d'application n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France tel qu'approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la décision n°2012/0207 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 11 Juillet 2012, approuvant le schéma de principe relatif au prolongement du tramway T7 ;
- VU** la décision n°2012/0288 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 10 octobre 2012, approuvant le dossier d'enquête publique relatifs au prolongement du tramway T7 ;
- VU** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif au projet de prolongement du prolongement du tramway T7, et les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France (DRIEE), en date du 15 mars 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013/SP2/BAIE/002 publié le 25 avril 2013 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet de prolongement de la ligne de tramway T7 et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge du mardi 21 mai 2013 au samedi 22 juin 2013 inclus ;
- VU** le rapport, son addendum et les conclusions du commissaire enquête datées du 30 août 2013 ;

- VU la délibération n°2013/367 du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France relative à la déclaration de projet du prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge ;
- VU la délibération n°2015/051 du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France approuvant le dossier d'avant-projet (AVP) relatif au prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- VU la délibération n°2018/288 du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France prorogeant de la déclaration de projet et de la déclaration d'utilité publique relative à la réalisation du prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- VU le rapport n° 20220217-047 ;
- VU l'avis favorable de la commission des projets d'infrastructures du 10 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération, notamment à procéder à toute modification du dossier rendue nécessaire pour répondre aux demandes des services instructeurs (phase de demandes de compléments), jusqu'à obtention de l'autorisation environnementale.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-048

INTERCONNEXIONS FERROVIAIRES DE LA LIGNE 15 EST DU GPE : AVIS SUR L'AVANT-PROJET RATP FORT D'AUBERVILLIERS (INTERCONNEXION M7-M15)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2010-0799 du 8 décembre 2010 présentant l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de transport du Grand Paris ;
- VU** l'acte motivé adopté par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2011-00475 du 1^{er} juin 2011 prenant acte du projet Grand Paris Express et énonçant des points de vigilance pour le futur projet ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2011-0904 du 7 décembre 2011 approuvant le protocole de coordination STIF-SGP ;
- VU** le protocole d'accord signé par l'Etat et la Région Ile-de-France le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** le protocole d'association d'Île-de-France Mobilités par la SGP aux marchés de conception-réalisation portant sur les lignes 15 Ouest et 15 Est signé le 13 janvier 2021 ;
- VU** l'acte motivé adopté par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2013-525 du 11 décembre 2013 approuvant le bilan de la concertation de la ligne orange ainsi que le principe de substitution de la ligne orange en fourche par une ligne 15 est entre Saint-Denis-Pleyel et Champigny Centre avec un prolongement de la ligne 11 entre Rosny-Bois-Perrier et Noisy-Champs ;
- VU** la délibération Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2014-478 du 10 décembre 2014 approuvant le schéma de principe relatif à la ligne 15 est tronçon Saint-Denis-Pleyel – Champigny Centre ;

- VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2015-044 du 11 février 2015 désignant la Société du Grand Paris comme maître d'ouvrage de la ligne 15 est et approuvant la convention relative à la maîtrise d'ouvrage de la ligne 15 est ;
- VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2015-516 du 7 octobre 2015 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique réalisé par la SGP de la ligne 15 Est du Grand Paris Express – tronçon Saint-Denis-Pleyel – Champigny Centre ;
- VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2017/419 du 28 juin 2017 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative réalisé par la SGP de la ligne 15 Est du Grand Paris Express ;
- VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/656 du 9 décembre 2020 approuvant la Convention d'Interfaces Tripartite conclue entre Île-de-France Mobilités, la Société du Grand Paris et la Régie Autonome des Transports Parisiens ;
- VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/712 du 9 décembre 2020 approuvant avec réserve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative n°2 réalisé par la SGP de la ligne 15 Est – St-Denis-Pleyel – Champigny Centre du Grand Paris Express ;
- VU le rapport n° 20220217-048 ;
- VU l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la confirmation par le Gouvernement le 22 février 2018 de la réalisation du projet du Grand Paris Express dans son intégralité à l'horizon 2030 comprenant un nouveau phasage en cohérence avec l'échéance des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 et un objectif de réduction de 10% du coût du projet ;

CONSIDÉRANT le protocole d'association d'Île-de-France Mobilités par la SGP aux marchés de conception-réalisation portant sur les lignes 15 Ouest et 15 Est signé le 13 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT la décision du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris du 13 juillet 2021 d'actualiser les plannings de mise en service des lignes du Grand Paris Express, dont le report de la mise en service de la totalité de la ligne 15 est (Saint-Denis-Pleyel – Champigny centre) en 2030 ;

CONSIDÉRANT le dossier d'avant-projet de la RATP transmis à Île-de-France Mobilités le 15 novembre 2021 relatif à l'interconnexion de la ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris en gare de Fort d'Aubervilliers à l'horizon 2030 avec le métro ligne 7 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le dossier d'avant-projet de la RATP relatif à l'interconnexion en station de Fort d'Aubervilliers du métro ligne 7 avec la ligne 15 Est du réseau de transport du Grand Paris Express pour un coût d'objectif fixé à 10,90 M€ (CE-2021) avec une réserve sur le coût et le planning du projet ;

ARTICLE 2 : demande à la SGP la mise en place des financements anticipés permettant la réalisation des études projet et phase ACT dans le respect du planning directeur du projet présenté à l'avant-projet et pour assurer l'interconnexion complète à la mise en service de la ligne 15 Est ;

ARTICLE 3 : demande conjointement à la SNCF et à la SGP de :

- D'optimiser et de sécuriser en études projet (PRO) le planning directeur de l'opération d'interconnexion en gare de Fort d'Aubervilliers ;
- De poursuivre les études d'interconnexion GPE afin de garantir la réalisation de la correspondance M7-M15 conforme aux objectifs fonctionnels de performance des correspondances ferroviaires, et dans le respect d'une mise en service concomitante avec la gare M15 Est de Fort d'Aubervilliers ;
- De poursuivre leur travail tripartite engagé avec les collectivités de coordination technique inter-maitrise d'ouvrage visant à limiter les interfaces et la coactivité des chantiers et à optimiser les plannings directeurs pour respecter les différents jalons de mises en service prévisionnelles des projets programmés sur le pôle de Fort d'Aubervilliers (M15, interconnexions M7-M15, Plan bus 2025, projet intermodal, équipement JOP2024) ;

ARTICLE 4 : demande à la SGP d'intégrer dans le processus de conception-réalisation de la ligne 15 Est, dès les phases d'élaboration du programme et de consultation, le projet RATP tel que décrit dans le dossier d'avant-projet approuvé à l'article 1, comme donnée d'entrée intangible, et notamment :

- Les objectifs fonctionnels de temps de parcours et de confort, a minima ceux pris en référence dans l'avant-projet de la RATP, ou des valeurs optimisées ;
- Les caractéristiques techniques des ouvrages, leur implantation et les dispositions constructives prévues pour sécuriser la pérennité des ouvrages, et notamment lors de la réalisation de l'ouvrage de connexion à la station M7 et lors du passage du tunnelier 15 Est ;
- Les contraintes d'exploitation de la station RATP lors des travaux de la gare M15 ;
- Le planning directeur de la RATP et les emprises travaux associées afin de limiter – et autant que possible éviter - la coactivité des chantiers, ainsi que des délais et des coûts supplémentaires associés ;

ARTICLE 5 : à la RATP pour la suite des études :

- D'approfondir et de proposer des méthodes constructives et d'organisation des travaux qui garantissent le maintien de l'exploitation en gare et en ligne à un niveau acceptable pour Île-de-France Mobilités en matière de sécurité et d'offre de service pour les usagers ;
- De rechercher toute solution de réalisation permettant de réduire les impacts des travaux sur le réseau exploité et de prévoir si nécessaire un plan de transport de substitution et/ou de renfort adapté à ces impacts intégrés au coût du projet d'interconnexion ;
- D'optimiser et de sécuriser le calendrier de réalisation de l'opération d'interconnexion M7-M15 en station de Fort d'Aubervilliers, et compatible avec le déploiement sur site en coactivité en 2022 et 2023 de l'opération Bus 2025.

ARTICLE 6 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20220217-1245-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/02/22
Date de réception Préfecture : 18/02/22

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-049

CÂBLE A - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et suivants, et R.126-1 et suivants ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et L.122-1 ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Île-de-France tel qu'approuvé par le décret no 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°2019/644 du 1er mars 2019 portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet Câble A – Téléal concernant les communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et valant mise en compatibilité de leur Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** le Protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017, signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) n°2014/048 du 05 mars 2014 relative à la convention de financement des études du DOCP, concertation préalable, schéma de principe et enquête publique du projet de télécabine entre Créteil – Limeil-Brévannes – Valenton et Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) du projet Câble A – Téléal, approuvé par délibération du Conseil d'administration du STIF n°2016/256 du 13 juillet 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du STIF n°2017/152 du 22 mars 2017 approuvant le bilan de la concertation préalable ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du STIF n°2018/283 du 11 juillet 2018 approuvant le schéma de principe et le Dossier d'enquête d'utilité publique du Cable A – Téléal ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2018/284 du 11 juillet 2018 approuvant la convention de financement relative aux études d'AVP (marché global de performance), aux libérations d'emprises et opérations induites ;

- VU** le rapport, les avis et les conclusions de la commission d'enquête remis le 10 juillet 2019 au Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°2019/3367 du 22 octobre 2019 déclarant le projet du Câble A – Téléval d'utilité publique et valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Créteil – Limeil-Brévannes – Valenton et Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/526 approuvant la convention de financement relative aux études PRO, acquisitions foncières et travaux ;
- VU** le rapport n° 20220217-049 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 10 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avant-projet relatif au projet du C1 de Créteil à Villeneuve-Saint-Georges pour un coût d'objectif de 132 millions d'euros aux conditions économiques de mai 2018 hors matériel roulant ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-051

**PROJET DE TCSP SÉNIA-ORLY
APPROBATION DU SCHÉMA DE PRINCIPE, DU DOSSIER
D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE LA CONVENTION DE
FINANCEMENT DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DES
PREMIÈRES ACQUISITIONS FONCIÈRES
APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES
ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DES PREMIÈRES
ACQUISITIONS FONCIÈRES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;
- VU** le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France tel qu'approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015, et ses avenants ;
- VU** la délibération n°2011/00913 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 7 décembre 2011 approuvant la convention de financement des études DOCP, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique du projet de TCSP Sénia-Orly ;
- VU** la délibération n°2014/306 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 2 juillet 2014 approuvant le DOCP et les modalités de la concertation du projet de TCSP Sénia-Orly ;
- VU** la délibération n°2015/048 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 février 2015 approuvant le bilan de la concertation du projet de TCSP Sénia-Orly ;
- VU** le rapport n° 20220217-051 à 20220217-050 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 10 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative à la finalisation du schéma de principe, à l'enquête publique, aux études d'Avant-projet (AVP) et aux premières Acquisitions foncières du projet de TCSP Sénia-Orly pour un montant de 6 570 000 € HT, selon la répartition suivante :

- Etat (21 %) : soit 1 379 700,00 euros HT ;
- Région Île-de-France (49%) : soit 3 219 300,00 euros HT ;
- Bloc local (30%) : Département du Val-de-Marne : 1 971 000,00 euros HT.

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-050

**PROJET DE TCSP SÉNIA-ORLY
APPROBATION DU SCHÉMA DE PRINCIPE, DU DOSSIER
D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE LA CONVENTION DE
FINANCEMENT DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DES
PREMIÈRES ACQUISITIONS FONCIÈRES
APPROBATION DU SCHÉMA DE PRINCIPE ET DU DOSSIER
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;
- VU** le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France tel qu'approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2011/00913 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 7 décembre 2011 approuvant la convention de financement des études DOCP, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique pour le TSCP Sénia-Orly ;
- VU** la délibération n°2014/306 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 2 juillet 2014 approuvant le DOCP et les modalités de la concertation du projet de TCSP Sénia-Orly ;
- VU** la délibération n°2015/048 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 11 février 2015 approuvant le bilan de la concertation du projet de TCSP Sénia-Orly ;
- VU** le rapport n° 20220217-051 à 20220217-050 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 10 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le schéma de principe du projet de TCSP Sénia-Orly, reliant le Carrefour de la Résistance à Thiais à la plateforme aéroportuaire d'Orly, avec un coût d'objectif de 50 millions d'euros hors taxe (aux conditions économiques de janvier 2020, à +/-10%) comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières et les travaux d'infrastructures du TCSP ;

ARTICLE 2 : approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de TCSP Sénia-Orly, tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à transmettre ledit dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique aux services compétents de l'Etat en vue de l'organisation de l'enquête publique ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-052

BHNS DU GRAND ROISSY CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES D'AVANT PROJET ET À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Ile de France tel qu'approuvé par la délibération n° CR 97-13 du Conseil Régional en date du 18 octobre 2013 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** le rapport n° 20220217-052 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 10 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention relative aux études d'avant-projet, qui devront prendre en compte les conclusions de la concertation et les prévisions de fréquentation, et à l'enquête publique des lignes de BHNS du Grand Roissy, pour un montant de 6 300 000 € HT courants avec la répartition suivante :

Bénéficiaire	BHNS du Grand Roissy – AVP et enquête publique Montant € HT et clés de financement				TOTAL
	Etat	Région	CD95	Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	
	21%	49%	20%	10%	100%
CD95	1 323 000 €	3 087 000 €	1 260 000 €	630 000 €	6 300 000 €

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-053

CONTRAT DE LICENCE AVEC L'UGAP RELATIVE AU CANAL MOBILE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n°2013/008 du conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 13 février 2013 relative à la modernisation de l'infrastructure billettique ;
- VU** la délibération n°2016/187 du conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 1er juin 2016 relative aux services numériques ;
- VU** le rapport n° 20220217-053 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le contrat de licence, avec l'Union des Groupements d'Achats Publics, portant sur la mise à disposition de l'API Billettique par ce dernier afin d'assurer la continuité du service Canal Mobile ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-054

MARCHÉ N°2021-048 CONTRAT D'ÉMETTEUR TRANSPORT MISE À DISPOSITION DE LA TECHNOLOGIE APPLE POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES TITRES DE TRANSPORT FRANCILIEN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le procès-verbal de la réunion de la Commission interne des marchés du 21 janvier 2022 ;
- VU** le rapport n° 20220217-054 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la stratégie de digitalisation des services billettiques entérinée à travers la délibération 2016/187 relative aux services numériques aux voyageurs et open data, Île-de-France Mobilités souhaite ouvrir la distribution de produits billettiques sur les éléments Apple (téléphone mobiles et montres) ;

CONSIDÉRANT la procédure de passation du contrat sans publicité ni mise en concurrence selon les dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique, du fait que les prestations ne peuvent être fournies que par un opérateur économique déterminé pour des raisons à la fois techniques et tenant à la protection de droits d'exclusivité ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer le marché n°2021-048 CONTRAT D'ÉMETTEUR TRANSPORT dit aussi « mise à disposition de la technologie Apple pour la dématérialisation des titres de transport francilien » avec la société Apple Distribution International Limited ;

ARTICLE 2 : précise que le contrat est conclu pour une durée initiale de cinq (05) ans à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement par période d'un (01) an hors

indication contraire de la part de l'une des Parties.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-055

ACCORD-CADRE N°2021-025: TRANSPORT INTERURBAIN SUR LE PÉRIMÈTRE DU SUD ESSONNE - LOT 1 : EST / LOT 2 : OUEST - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le procès-verbal de la réunion de la Commission d'appel d'offres du 21 janvier 2022 ;
- VU** le rapport n° 20220217-055 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'accord-cadre n°2021-025 TRANSPORT INTERURBAIN SUR LE PERIMETRE DU SUD ESSONNE, selon l'allotissement suivant :

- **LOT 1 EST avec la société KEOLIS SA :** accord-cadre composite, rémunéré pour une partie des prestations à prix global et forfaitaire pour un montant de 36 566 928,53 € HT et pour le reste sur la base de prix unitaires listés dans le bordereau des prix. S'agissant de la partie des prestations traitées à bons de commande, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et sans montant maximum pour la période de marché ;
- **LOT 2 OUEST avec le groupement SAVAC PARTICIPATIONS / LACROIX PARTICIPATIONS ET SERVICES (LPS) / LES CARS BLEUS _ MANDATAIRE SAVAC :** accord-cadre composite, rémunéré pour une partie des prestations à prix global et forfaitaire pour un montant de 51 905 392 € HT et pour le reste sur la base de prix unitaires listés dans le bordereau des prix. S'agissant de la partie des prestations traitées à bons de commande, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et sans montant maximum pour la période de marché ;

ARTICLE 2 : précise que la durée de chaque lot est une durée ferme de quarante-huit (48) mois à compter du 1er août 2022, date de début d'exploitation, jusqu'au 31 juillet 2026. Une

période de tuilage est prévue entre la notification du marché et le début de l'exploitation des services, d'une durée prévisionnelle de six (06) mois ;

ARTICLE 3 : précise qu'une indemnité d'un montant de 50 000 € TTC pourra être versée aux soumissionnaires ayant déposé une offre appropriée, régulière et acceptable conformément aux prescriptions du règlement de la consultation. La prime versée à l'attributaire de chacun des lots sera considérée comme une avance qui sera prise en compte lors du versement du premier acompte relatif au montant forfaitaire ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-056

**AVENANT 2 - MARCHÉ 2017-083 CONDUITE D'OPÉRATION -
RÉALISATION DÉPÔT BUS DE BONDOUFLE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le rapport n° 20220217-056 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'avenant numéro 2 au marché 2017-083 de Conduite d'Opération pour la réalisation d'un dépôt bus à Bondoufle dont le titulaire est Systra France ;

ARTICLE 2 : précise que l'avenant numéro 2 a pour finalité d'ajouter une prestation supplémentaire au marché et qu'il entraîne une augmentation du montant forfaitaire du marché de 11 500 € HT, soit une hausse de 3,07% ;

ARTICLE 3 : précise que le nouveau montant forfaitaire du marché s'élève à 385 860,01 € HT.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-057

AVENANT 2 - MARCHÉ 2016-084 TRAVAUX DE VOIE FERRÉE ET REVÊTEMENTS DE PLATEFORME DU T9

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le procès-verbal de réunion de la commission d'appel d'offres du 16 décembre 2021 ;
- VU** le rapport n° 20220217-057 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise la société TRANSAMO, mandataire d'Île-de-France Mobilités sur l'opération de tramway T9 « Paris - Orly Ville », à signer l'avenant numéro 2 au marché 2016084 de Travaux de voie ferrée et revêtements de plateforme du T9 dont le titulaire est Colas Génie Rail ;

ARTICLE 2 : précise que l'avenant numéro 2 a pour finalité d'ajouter des prestations supplémentaires et de régulariser les quantités prévues au marché et qu'il entraîne une évolution du montant de marché de -99 498,18 € HT, soit une évolution de -0,26% pour le seul avenant numéro 2 et une évolution tous avenants confondus de +8,43% ;

ARTICLE 3 : précise que le nouveau montant du marché s'élève à 41 127 330,12 € HT.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-058

AVENANT N°3 AU MARCHÉ 2015-031 RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DU DÉPÔT BUS DE MELUN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la Commission d'appel d'offres du 16 décembre 2021;

- VU** le rapport n° 20220217-058 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°3 au marché 2015-031 avec la société SETEC Organisation ;

ARTICLE 2 : précise que l'avenant n°3 entraîne une augmentation de 8 525,00 € HT soit 10 230,00 € TTC s'agissant de la partie des prestations réalisée à prix forfaitaires ;

ARTICLE 3 : précise que le nouveau montant forfaitaire du marché s'élève à 406 620,00 € HT soit 487 944,00 € TTC.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20220217-1485A-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/02/22
Date de réception Préfecture : 21/02/22

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE